



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 1er avril 2019 à 18 heures
Compte rendu synthétique

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 1^{er} avril 2019, à 18 heures, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges, sur convocation préalable de M. Pascal BLANC, Président, adressée le 26 mars 2019 et affichée le 26 mars 2019. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL (jusqu'à la délibération n° 4), Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER (à partir délibération n° 2), Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER (à partir délibération n° 2), Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION (à partir de la délibération n° 7), Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Marie-Hélène BIGUIER (délibération n° 1), Agnès SINSOULIER (délibération n° 1), Yannick BEDIN, Rémy CORBION (jusqu'à la délibération n° 6)

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY (à partir de la délibération n° 5)
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Pascal BLANC déclare la séance ouverte à 18 heures.

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

49 présents

Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2019
--

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1. Installation de Monsieur Jean-Michel DAMIEN en qualité de Conseiller Communautaire représentant la Commune de Marmagne en remplacement de Monsieur Aymar de GERMAY

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1 et L 5211-6 et suivants ;

Vu le Code Électoral et notamment l'article L 273-10 ;

Considérant que M. Aymar de GERMAY a démissionné de ses mandats de Conseiller Communautaire représentant la Commune de Marmagne et de Vice-Président ;

Conformément à l'article L 273-10 du Code Électoral, dans les Communes de 1 000 habitants et plus, lorsque le siège d'un Conseiller Communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu Conseiller Municipal sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller Communautaire sur laquelle le Conseiller à remplacer a été élu. Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu Conseiller Municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de Conseiller Communautaire, le siège est pourvu par le premier Conseiller Municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de Conseiller Municipal n'exerçant pas de mandat de Conseiller Communautaire ;

Ainsi, Monsieur Jean-Michel DAMIEN est le premier Conseiller Municipal de même sexe élu sur la même liste que M. Aymar de GERMAY « Ensemble pour Marmagne » et n'exerçant pas de mandat de Conseiller Communautaire ;

Considérant que le nombre de Conseillers Communautaires représentant la Commune de Marmagne est au nombre de 2 et que les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats ;

Le Conseil Communautaire a décidé

à l'unanimité

de prendre acte de l'installation de Monsieur Jean-Michel DAMIEN, en qualité de 2^e Conseiller Communautaire représentant la Commune de Marmagne.

**Arrivée de Mme BIGUIER et de Mme SINSOULIER
51 présents**

2. Election d'un nouveau Vice-Président en remplacement de Monsieur Aymar de GERMAY

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L 2122-4, LO 2122-4-1, L 2122-5, L2122-5-1, L 2122-6, L 2122-7 et L 2122-10 ;

Considérant que Monsieur Aymar de GERMAY, représentant la commune de Marmagne a été élu 1^{er} Vice-Président lors du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 et que suite à sa démission de ses mandats de Conseiller Communautaire et de Vice-Président, un poste de Vice-Président est vacant ;

Il est proposé de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de scrutin, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément à l'article L 2121-1 du CGCT applicable aux EPCI, les Vice-Présidents prennent rang dans l'ordre des nominations. Ainsi, le nouveau Vice-Président élu prendra rang à la fin du tableau des Vice-Présidents, soit au 15^{ème} rang. Les autres Vice-Présidents remontent ainsi tous d'un rang.

Les candidats au poste de 15^{ème} Vice-Président sont priés de bien vouloir se faire connaître.

Les deux assesseurs désignés par le Conseil Communautaire sont M. Hugo LEFELLE et Mme Janine AUCLERT-BOURNIQUET.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidatures proposées : - Mme Annie JACQUET ;
- M. Jean-Michel DAMIEN ;

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	63
- A déduire bulletins nuls.....	1
- A déduire bulletins blancs.....	10
- Total des Bulletins nuls et blancs.....	1
- Suffrages exprimés.....	52
- Majorité absolue.....	27

Ont obtenu :

- Mme Annie JACQUET	29
- M. Jean-Michel DAMIEN.....	23

Mme Annie JACQUET ayant obtenu la majorité absolue avec vingt-neuf (29) voix, déclare accepter d'exercer ses fonctions de 15^{ème} Vice-Présidente et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Après le vote à bulletin secret, le tableau des Vice-Présidents de Bourges Plus se compose comme suit :

Vice-Président(e)s	Fonction
Daniel BEZARD	1 ^{er} Vice-Président
Marie-Christine BAUDOUIIN	2 ^{ème} Vice-Présidente
Gérard SANTOSUOSSO	3 ^{ème} Vice-Président
Yvon BEUCHON	4 ^{ème} Vice-Président
Patrick BARNIER	5 ^{ème} Vice-Président
Bernadette GOIN	6 ^{ème} Vice-Présidente
Corinne SUPLIE	7 ^{ème} Vice-Présidente
Daniel GRAVELET	8 ^{ème} Vice-Président
Rodolphe BESTAZZONI	9 ^{ème} Vice-Président
Robert HUCHINS	10 ^{ème} Vice-Président
Denis POYET	11 ^{ème} Vice-Président
Bernard BILLOT	12 ^{ème} Vice-Président
Alain MAZÉ	13 ^{ème} Vice-Président
Catherine VIAU	14 ^{ème} Vice-Présidente
Annie JACQUET	15 ^{ème} Vice-Présidente

3. Commissions Communautaires - Modification de la composition - Représentation de la commune de Bourges et de la commune de Marmagne

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1 ;

Considérant que la composition des commissions communautaires limitant à 5 sièges pour la ville de Bourges, le nombre de représentants de celle-ci ne permet pas aux nouveaux élus communautaires de la ville de Bourges de siéger au sein des commissions communautaires ;

Considérant que pour que les Conseillers Communautaires de la ville de Bourges puissent, au même titre que ceux des autres communes, prendre part aux commissions communautaires, il y a lieu d'en modifier la composition comme suit :

Pour les communes disposant de plus d'un conseiller communautaire, les membres des commissions proposés seront obligatoirement des conseillers communautaires titulaires, pour les autres communes ne disposant que d'un conseiller communautaire, ils pourront être conseillers communautaires titulaires ou suppléants ou simple conseillers municipaux.

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES DE CONSEILLERS TITULAIRES	QUALITE DES MEMBRES
Bourges	7	Conseiller communautaire titulaire
Saint-Doulchard	2	Conseiller communautaire titulaire
Mehun-sur-Yèvre	1	Conseiller communautaire titulaire
Saint-Germain du Puy	1	Conseiller communautaire titulaire
Trouy	1	Conseiller communautaire titulaire
La Chapelle Saint-Ursin	1	Conseiller communautaire titulaire
Marmagne	1	Conseiller communautaire titulaire
Plaimpied-Givaudins	1	Conseiller communautaire titulaire
Berry-Bouy	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
Le Subdray	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
Morthomiers	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
Saint-Just	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
Arçay	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
Saint-Michel de Volangis	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
Vorly	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
Annoix	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
Lissay-Lochy	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal

Par ailleurs, suite à la démission de M. Aymar de GERMAY de ses mandats de Vice-Président et de Conseiller Communautaire au sein de la Communauté d'Agglomération, il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein des commissions suivantes :

- Commission Économie – Finances – Prospective – Contractualisation – Promotion du Tourisme ;
- Commission Enseignement Supérieur – Recherche – Innovation ;

Après appel à candidature, il est demandé au Conseil Communautaire de désigner :

- délégués supplémentaires au titre de la Commune de Bourges : 2 délégués maximum par commission

Commission Communautaire	Conseiller Communautaire au titre de la Commune de Bourges
Commission Économie – Finances – Prospective – Contractualisation – Promotion du Tourisme	Mme Magali BESSARD
Commissions Voirie d'Intérêt Communautaire – Bâtiments Communautaires - Accessibilité	M. Patrick GEORGES
Commission Administration Générale – Ressources Humaines - Usages Numériques	M. Joël CROTTE
Commission Habitat – Mobilité – Agenda 21 – Archéologie – Air, Bruit et Climat – Politique de la Ville - Urbanisme	M. Pascal TINAT Mme Sophie VANNIEUWENHUYZE
Commission Eau – Assainissement – Incendie et Secours – Collecte et Traitement des Déchets	Mme Janine AUCLERT-BOURNIQUET
Commission Enseignement Supérieur – Recherche -Innovation	Mme Denise LANCELOT

- remplacement au titre de la Commune de Marmagne : 1 délégué par commission

Commission Communautaire	Conseiller Communautaire au titre de la Commune de Marmagne
Commission Economie – Finances – Prospective – Contractualisation – Promotion du Tourisme	Jean-Michel DAMIEN
Commission Enseignement Supérieur – Recherche -Innovation	Jean-Michel DAMIEN

Il est précisé que, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T ;
- de désigner, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, les Conseillers Communautaires dans les commissions communautaires au titre de la Commune de Bourges et au titre de la Commune de Marmagne.

Après ces nouvelles désignations, les commissions communautaires sont composées comme suit :

- Commission Communautaire "Économie - Finances - Prospective - Contractualisation - Promotion du Tourisme" :

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
Bourges	7	M. Pascal BLANC	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Véronique FENOLL	Conseillère communautaire titulaire
		M. Philippe MERCIER	Conseiller communautaire titulaire
		M. Benoît CHALON	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Agnès SINSOULIER	Conseillère communautaire titulaire
		Mme Magali BESSARD	Conseillère communautaire titulaire
		vacant	Conseiller communautaire titulaire
Saint-Doulchard	2	M. Daniel BEZARD	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Françoise CAMPAGNE	Conseillère communautaire titulaire
Mehun-sur-Yèvre	1	Mme Elisabeth MATHIEU	Conseiller communautaire titulaire
St-Germain du Puy	1	Mme Marie-Christine BAUDOIN	Conseillère communautaire titulaire
Trouy	1	M. Gérard SANTOSUOSSO	Conseiller communautaire titulaire
La Chapelle St-Ursin	1	M. Yvon BEUCHON	Conseiller communautaire titulaire
Marmagne	1	M. Jean-Michel DAMIEN	Conseiller communautaire titulaire
Plaimpied-Givaudins	1	M. Patrick BARNIER	Conseiller communautaire titulaire
Berry-Bouy	1	Mme Bernadette GOIN	Conseillère communautaire titulaire
Le subdray	1	Mme Corinne SUPLIE	Conseillère communautaire titulaire
Morthomiers	1	M. Rémi CHABANNE	Conseiller municipal
Saint-Just	1	M. Stéphane GARCIA	Conseiller Municipal
Arçay	1	Mme Coralie LELONG	Conseillère communautaire suppléante
St-Michel de Volangis	1	vacant	
Vorly	1	Mme Corinne LEFEBVRE	Conseillère communautaire suppléante
Annoix	1	M. Alain MAZÉ	Conseiller communautaire titulaire
Lissay-lochy	1	M. Emmanuel DELRUE	Conseiller communautaire suppléant

- Commission Communautaire « Voiries d'Intérêt Communautaire - Bâtiments Communautaires - Accessibilité » :

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
BOURGES	7	M. Philippe MOUSNY	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Marie-Odile SVABEK	Conseillère communautaire titulaire
		Mme Christelle PRENOIS	Conseillère communautaire titulaire
		M. Hugo LEFELLE	Conseiller communautaire titulaire
		M. Kévin GUEGUEN	Conseiller communautaire titulaire
		M. Patrick GEORGES	Conseiller communautaire titulaire
		vacant	Conseiller communautaire titulaire
Saint-Doulchard	2	M. Emmanuel DUMARÇAY	Conseiller communautaire titulaire
		M. Olivier PERRIN	Conseiller communautaire titulaire
Mehun-sur-Yèvre	1	M. Bruno MEUNIER	Conseiller communautaire titulaire
Saint-Germain du Puy	1	Mme Marie-Christine BAUDOIN	Conseillère communautaire titulaire
Trouy	1	M. Gérard SANTOSUOSSO	Conseiller communautaire titulaire
La Chapelle St-Ursin	1	Mme Valérie CHEVALIER	Conseillère communautaire titulaire
Marmagne	1	vacant	
Plaimpied-Givaudins	1	Mme Béatrice GUILLAUMIN	Conseillère communautaire titulaire
Berry-Bouy	1	M. Jean-Pierre CHALOPIN	Conseiller communautaire suppléant
Le Subdray	1	Mme Corinne SUPLIE	Conseillère communautaire titulaire
Morthomiers	1	vacant	
Saint-Just	1	M. Rodolphe BESTAZZONI	Conseiller communautaire titulaire
Arçay	1	vacant	
St-Michel de Volangis	1	M. Frantz CARON	Conseiller communautaire suppléant
Vorly	1	M. Bernard BILLOT	Conseiller communautaire titulaire
Annoix	1	M. Nicolas BRABANT	Conseiller municipal
Lissay-Lochy	1	vacant	

- Commission Communautaire «Administration Générale – Ressources Humaines – Usages Numériques» :

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
Bourges	7	M. Pierre-Antoine GUINOT	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Danielle SERRE	Conseillère communautaire titulaire
		Mme Annie MORDANT	Conseillère communautaire titulaire
		M. Lylian LASNIER	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Marie-Hélène BIGUIER	Conseillère communautaire titulaire
		M. Joël CROTTE	Conseiller communautaire titulaire
		vacant	Conseiller communautaire titulaire
Saint-Doulchard	2	M. Olivier ALLEZARD	Conseiller communautaire titulaire
		M. Olivier PERRIN	Conseiller communautaire titulaire
Mehun-sur-Yèvre	1	M. Jean-Louis SALAK	Conseiller communautaire titulaire
Saint-Germain du Puy	1	Mme Marie-Christine BAUDOIN	Conseillère communautaire titulaire
Trouy	1	M. Roland GOGUERY	Conseiller communautaire titulaire

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
La Chapelle St-Ursin	1	M. Yvon BEUCHON	Conseiller communautaire titulaire
Marmagne	1	Mme Annie JACQUET	Conseillère communautaire titulaire
Plaimpied-Givaudins	1	Mme Béatrice GUILLAUMIN	Conseillère communautaire titulaire
Berry-Bouy	1	vacant	
Le Subdray	1	Mme Corinne SUPLIE	Conseillère communautaire titulaire
Morthomiers	1	M. Daniel GRAVELET	Conseiller communautaire titulaire
Saint-Just	1	M. Rodolphe BESTAZZONI	Conseiller communautaire titulaire
Arçay	1	M. Robert HUCHINS	Conseiller communautaire titulaire
St-Michel de Volangis	1	M. Denis POYET	Conseiller communautaire titulaire
Vorly	1	Mme Corinne LEFEBVRE	Conseillère communautaire suppléante
Annoix	1	Mme Marie-Paule CARRE	Conseillère municipale
Lissay-Lochy	1	vacant	

- Commission Communautaire « Habitat - Mobilités - Agenda 21 - Archéologie - Air, Bruit et Climat - Politique de la Ville - Urbanisme » :

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
BOURGES	7	M. Martial REBEYROL	Conseiller communautaire titulaire
		M. Kévin GUEGUEN	Conseiller communautaire titulaire
		M. Eric MESEGUER	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Audrey SITTler	Conseillère communautaire titulaire
		M. Gérald FRAGNIER	Conseiller communautaire titulaire
		M. Pascal TINAT	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Sophie VANNIEUWENHUYZE	Conseillère communautaire titulaire
Saint-Doulchard	2	Mme Françoise CAMPAGNE	Conseillère communautaire titulaire
		Mme Mireille GARON	Conseillère communautaire titulaire
Mehun-sur-Yèvre	1	M. Bruno MEUNIER	Conseiller communautaire titulaire
St-Germain du Puy	1	M. Rémy CORBION	Conseiller communautaire titulaire
Trouy	1	M. Roland GOGUERY	Conseiller communautaire titulaire
La Chapelle St-Ursin	1	Mme Valérie CHEVALIER	Conseillère communautaire titulaire
Marmagne	1	Mme Annie JACQUET	Conseillère communautaire titulaire
Plaimpied-Givaudins	1	Mme Béatrice GUILLAUMIN	Conseillère communautaire titulaire
Berry-Bouy	1	Mme Bernadette GOIN	Conseillère communautaire titulaire
Le Subdray	1	Mme Sylvie MOREAU	Conseillère communautaire suppléante
Morthomiers	1	M. Fabrice ARCHAMBAULT	Conseiller municipal
Saint-Just	1	Mme Jacqueline PORTIER	Conseillère communautaire suppléante
Arçay	1	vacant	
St-Michel de Volangis	1	M. Denis POYET	Conseiller communautaire titulaire
Vorly	1	M. Bernard BILLOT	Conseiller communautaire titulaire
Annoix	1	M. Nicolas BRABANT	Conseiller municipal
Lissay-Lochy	1	Mme Catherine VIAU	Conseillère communautaire titulaire

- Commission Communautaire "Eau - Assainissement - Incendie et Secours - Collecte et Traitement des Déchets" :

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
Bourges	7	M. Frédéric CHARPAGNE	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Irène FELIX	Conseillère communautaire titulaire
		M. Philippe MOUSNY	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Marie-Odile SVABEK	Conseillère communautaire titulaire
		M. Eric MESEGUER	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Janine AUCLERT-BOURNIQUET	Conseillère communautaire titulaire
		vacant	Conseiller communautaire titulaire
Saint-Doulchard	2	M. Emmanuel DUMARÇAY	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Françoise CAMPAGNE	Conseillère communautaire titulaire
Mehun-sur-Yèvre	1	M. Jean-Louis SALAK	Conseiller communautaire titulaire
Saint-Germain du Puy	1	M. Rémy CORBION	Conseiller communautaire titulaire
Trouy	1	M. Roland GOGUERY	Conseiller communautaire titulaire
La Chapelle St-Ursin	1	M. Yvon BEUCHON	Conseiller communautaire titulaire
Marmagne	1	Mme Annie JACQUET	Conseillère communautaire titulaire
Plaimpied-Givaudins	1	Mme Béatrice GUILLAUMIN	Conseillère communautaire titulaire
Berry-Bouy	1	M. Jean-Pierre CHALOPIN	Conseiller communautaire suppléant
Le Subdray	1	Mme Sylvie MOREAU	Conseillère communautaire suppléante
Morthomiers	1	M. Bernard BELOUET	Conseiller communautaire suppléant
Saint-Just	1	M. Rodolphe BESTAZZONI	Conseiller communautaire titulaire
Arçay	1	M. Robert HUCHINS	Conseiller communautaire titulaire
St-Michel de Volangis	1	vacant	
Vorly	1	M. Bernard BILLOT	Conseiller communautaire titulaire
Annoix	1	M. Alain MAZÉ	Conseiller communautaire titulaire
Lissay-Lochy	1	Mme Catherine VIAU	Conseillère communautaire titulaire

- Commission Communautaire « Enseignement Supérieur - Recherche - Innovation » :

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
Bourges	7	Mme Nathalie BONNEFOY	Conseillère communautaire titulaire
		Mme Marcella MICHEL	Conseillère communautaire titulaire
		Mme Catherine PELLERIN	Conseillère communautaire titulaire
		Mme Bénédicte BERGERAULT	Conseillère communautaire titulaire
		M. Yannick BEDIN	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Denise LANCELOT	Conseillère communautaire titulaire
		vacant	Conseiller communautaire titulaire
Saint-Doulchard	2	M. Olivier ALLEZARD	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Paulette PIETU	Conseillère communautaire titulaire
Mehun-sur-Yèvre	1	Mme Nicole HUBERT	Conseiller communautaire titulaire
Saint-Germain du Puy	1	Mme Marie-Christine BAUDOUIN	Conseillère communautaire titulaire
Trouy	1	Mme Nadine MOREAU	Conseillère communautaire titulaire
La Chapelle St-Ursin	1	Mme Valérie CHEVALIER	Conseillère communautaire titulaire

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
Marmagne	1	M. Jean-Michel DAMIEN	Conseiller communautaire titulaire
Plaimpied-Givaudins	1	M. Patrick BARNIER	Conseiller communautaire titulaire
Berry-Bouy	1	vacant	
Le Subdray	1	Mme Sylvie MOREAU	Conseillère communautaire suppléante
Morthomiers	1	vacant	
Saint-Just	1	vacant	
Arçay	1	vacant	
St-Michel de Volangis	1	M. Frantz CARON	Conseiller communautaire suppléant
Vorly	1	Mme Corinne LEFEBVRE	Conseillère communautaire suppléante
Annoix	1	M. David FLEURY	Conseiller Municipal
Llissay-Lochy	1	vacant	

4. Modification des statuts du SIRDAB-PETR

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5741-1 et L.5211-17 et suivants ;

Considérant qu'après la validation de l'ensemble de ses 7 EPCI, le SIRDAB est officiellement devenu un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) le 20 décembre dernier.

Cette transformation nécessite une modification des statuts du syndicat afin de les faire correspondre au cadre légal des PETR et d'intégrer les accords validés en Comité de pilotage avec notamment :

- L'intégration de la mission centrale du PETR : l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de territoire ;
- Une évolution des modalités de répartition des sièges au comité syndical tenant compte du poids démographique ;
- Une évolution des modalités de contribution au syndicat, conformément aux accords validés par le comité de pilotage ;
- La création d'un conseil de développement et l'instauration de la conférence des maires.

De plus, ce projet s'accompagne d'un rapprochement avec les syndicats mixtes de pays de Bourges et de Vierzon, via leur dissolution et le transfert de leurs missions, moyens et agents au PETR. Cela nécessite d'inscrire dans les statuts les missions actuellement exercées par les syndicats de pays, à l'exception des missions achevées et/ou sans actualité. Il s'agit donc de permettre au PETR de :

- Constituer le cadre de contractualisation infrarégionale et infradépartementale des politiques de développement et d'aménagement des territoires, à l'exclusion du contrat d'agglomération ;
- Assurer la reprise et poursuite des missions et objets exercés précédemment par les Syndicats Mixtes Ouverts des Pays de Bourges et de Vierzon, notamment le portage des Groupes d'Actions Locaux de Bourges et Vierzon, des programmes européens LEADER, de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale, la mise en œuvre et l'animation des programmes d'actions des Trames Vertes et Bleues locales.

Enfin, cette modification permettra de modifier le nom du Syndicat afin de tenir compte de l'évolution de son périmètre et valider officiellement le nom retenu par le comité syndical : « Centre-Cher ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la modification des statuts du SIRDAB-PETR et les nouveaux statuts tels qu'ils figurent en annexe à la délibération ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Départ de M. REBEYROL qui donne pouvoir à M. MOUSNY
50 présents**

5. Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher (PETR Centre-Cher) - Election des délégués

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5741-1, L5711-1 et L 5211-7 à L5211-8 ;

Considérant que le PETR Centre-Cher est formé entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et les Communautés de Communes Fercher-Pays Florentais, La Septaine, Terres du Haut Berry, Cœur de Berry, Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt.

L'article 5 des statuts du PETR Centre-Cher, adoptés par délibération n°7 du Comité Syndical du 6 février 2019 définit la composition du Comité Syndical du SIRDAB.

Le nombre de délégués titulaires et suppléants, et la répartition des sièges au sein du Comité Syndical du PETR Centre-Cher, sont les suivants :

EPCI	NOMBRE DE TITULAIRES	NOMBRE DE SUPPLÉANTS
CA Bourges Plus	24	24
CC FerCher - Pays Florentais	7	7
CC la Septaine	8	8
CC Terres du Haut Berry	12	12
CC Cœur de Berry	7	7
CC Vierzon – Sologne- Berry	12	12
CC Villages de la Forêt	4	4
TOTAL	74	74

Au regard de ces éléments, Bourges Plus doit donc élire, par vote à bulletin secret, 24 délégués titulaires et 24 délégués suppléants.

Les candidatures proposées sont les suivantes :

Titulaires	Suppléants
BOURGES : 5	BOURGES : 5
M. Pascal BLANC	Mme Nathalie BONNEFOY
Mme Véronique FENOLL	Mme Marcella MICHEL
M. Philippe MERCIER	M. Pierre-Antoine GUINOT
M. Martial REBEYROL	Mme Danielle SERRE
Mme Agnès SINSOULIER	M. Pascal TINAT
SAINT-DOULCHARD : 2	SAINT-DOULCHARD : 2
Mme Françoise CAMPAGNE	M. Olivier ALLEZARD
M. Daniel BEZARD	M. Emmanuel DUMARÇAY
MEHUN-SUR-YEVRE : 2	MEHUN-SUR-YEVRE : 2
M. Jean-Louis SALAK	M. Julien FOUGERAY
M. Christian GATTEFIN	Mme Nicole HUBERT
SAINT-GERMAIN DU PUY : 2	SAINT-GERMAIN DU PUY : 2
M. Didier PRUDENT	M. Philippe MARTIN
M. Éric LE PAVOUX	M. Gilles DESROCHES
TROUY : 1	TROUY : 1
M. Roland GOGUERY	M. Gérard SANTOSUOSSO
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN : 1	LA CHAPELLE-SAINT-URSIN : 1
M. Yvon BEUCHON	M. Jacques LALANNE
MARMAGNE : 1	MARMAGNE : 1
Mme Annie JACQUET	M. Jean-Michel DAMIEN
PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1	PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1
M. Patrick BARNIER	M. Gérard HÉLIX

Titulaires	Suppléants
BERRY-BOUY : 1	BERRY-BOUY : 1
Mme Bernadette GOIN	M. Jean-Pierre CHALOPIN
LE SUBDRAY : 1	LE SUBDRAY : 1
M. Bruno FOUCHET	Mme Sylvie MOREAU
MORTHOMIERS : 1	MORTHOMIERS : 1
M. Daniel GRAVELET	M. Bernard BELOUET
SAINT-JUST : 1	SAINT-JUST : 1
M. Stéphane GARCIA	M. Rodolphe BESTAZZONI
ARÇAY : 1	ARÇAY : 1
M. Robert HUCHINS	M. David MARTEL
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS : 1	SAINT-MICHEL DE VOLANGIS : 1
M. Grégory MAISON	Mme Olivia ESTEVES
VORLY : 1	VORLY : 1
Mme Corinne LEFEBVRE	M. Bernard BILLOT
ANNOIX : 1	ANNOIX : 1
M. Alain MAZÉ	M. David FLEURY
LISSAY-LOCHY : 1	LISSAY-LOCHY : 1
Mme Catherine VIAU	M. Emmanuel DELRUE

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....63
- à déduire, bulletins nuls.....0
- à déduire, bulletins blancs.....1
- Total bulletins nuls et blancs.....1
- Suffrages exprimés.....62
- Majorité absolue.....32

Les délégués cités ci-dessus ont été élus avec 62 voix et sont donc les délégués de Bourges Plus au sein du PETR Centre-Cher.

6. AggloBus - Modification de la représentation de Bourges Plus

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1 et L 5211-7 à L 5211-8 ;

Considérant que suite à la démission de M. Kévin GUEGUEN de son poste de délégué titulaire représentant la communauté d'agglomération Bourges Plus, reçue le 1^{er} mars 2019 par Monsieur le Président d'AggloBus, son poste est vacant.

Conformément à l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

La candidature proposée est celle de Mme Elvire CLEMENT (Conseillère Municipale).

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection de Mme Elvire CLEMENT, par vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....63
- à déduire, bulletins nuls.....0
- à déduire, bulletins blancs.....0
- Total bulletins nuls et blancs.....0
- Suffrages exprimés.....63
- Majorité absolue.....32

A obtenu :

Mme Elvire CLEMENT.....63

Après élection, la liste complète des délégués représentant Bourges Plus à AggloBus est la suivante :

BOURGES : 7
M. Pascal BLANC, M. Philippe MOUSNY, M ^{me} Nathalie BONNEFOY, M ^{me} Marie-Odile SVABEK, M. Benoît CHALON, Mme Irène FELIX, M. Jean-Michel GUERINEAU
SAINT-DOULCHARD : 2
M ^{me} Françoise CAMPAGNE. M. Emmanuel DUMARCAY
SAINT-GERMAIN DU PUY : 2
M ^{me} Marie-Christine BAUDOIN. M. Jacques CLOSTRE
TROUY : 1
M. Roland GOGUERY
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN : 1
M. Philippe TEXIER
MARMAGNE : 1
M. Jean-Michel DAMIEN
PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1
M. Jean-Pierre GODFROY
BERRY-BOUY : 1
M. Jean-Pierre CHALOPIN
LE SUBDRAY : 1
Mme Sylvie MOREAU
SAINT-JUST : 1
M. Stéphane GARCIA
ANNOIX : 1
M. Alain MAZÉ
MEHUN-SUR-YÈVRE : 1
Mme Elvire CLEMENT

**Arrivée de M. CORBION
51 présents**

7. Syndicat Mixte de travaux pour l'Amélioration de la qualité de l'Eau de distribution publique pour la Région Champagne Berrichonne rive gauche du Cher (SMAERC) - Election des délégués représentant la Communauté d'Agglomération de Bourges

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5711-1 et L5211-7 à L5211-8 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges est adhérente au SMAERC ;

Considérant que les statuts dudit syndicat prévoient un Comité Syndical composé, entre autres, de deux délégués et de deux suppléants de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Considérant que pour l'élection des représentants de Bourges Plus, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal des communes membre concernées ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir élire les membres délégués de Bourges Plus pour siéger au sein du Comité Syndical du SMAERC ;

Les candidatures proposées sont les suivantes :

Titulaires	Suppléants
M. Robert HUCHINS	M. Alain MAZÉ
M. Stéphane GAUTHIER	M. Bernard BILLOT

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection par vote à bulletin secret des délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
M. Robert HUCHINS	M. Alain MAZÉ
M. Stéphane GAUTHIER	M. Bernard BILLOT

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....64
- à déduire, bulletins nuls.....0
- à déduire, bulletins blancs.....1
- Total bulletins nuls et blancs.....1
- Suffrages exprimés.....63
- Majorité absolue.....32

Ont obtenu :

M. Robert HUCHINS.....	63
M. Stéphane GAUTHIER.....	63
M. Alain MAZÉ.....	63
M. Bernard BILLOT.....	63

Les délégués de Bourges Plus au sein du SMAERC sont donc les suivants :

Titulaires	Suppléants
M. Robert HUCHINS	M. Alain MAZÉ
M. Stéphane GAUTHIER	M. Bernard BILLOT

8. Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 25 février 2019

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président donne communication, comme prescrit, des décisions qu'il a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2019.

Le Conseil Communautaire a décidé

à l'unanimité

de prendre acte de la communication des décisions prises par délégation à M. le Président depuis le Conseil Communautaire du 25 février 2019.

9. Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 25 février 2019

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président rend compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 25 février 2019.

Le Conseil Communautaire a décidé

à l'unanimité

de prendre acte de la présente communication des délibérations prises par délégation au Bureau Communautaire depuis le Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 (Bureau Communautaire du 29 janvier 2019).

10. Demande d'adhésion à l'agglomération de Bourges de la commune de Saint-Florent sur Cher

M. le Président indique que cette délibération est ajournée et retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, la délibération suivante prend le numéro 10.

10. Convention de partenariat entre BOURGES PLUS et la Direction Générale de l'Armement Technique Terrestre (DGA TT)

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Bourges Plus a lancé une action de structuration, de développement, et de promotion de la filière défense avec l'objectif de positionner l'Agglomération de Bourges comme l'acteur de référence dans ce domaine au sein de la région Centre, et comme l'un des acteurs majeurs à l'échelle nationale et européenne ;

Cette action a été officiellement lancée en 2017 et porte le nom de CID (Centre de ressource des Industries de Défense) et est pilotée par Bourges Plus au sein de sa direction économie, enseignement supérieur, et promotion du tourisme ;

Le CID a pour vocation d'apporter aux différents clusters et entreprises et acteurs de l'écosystème de défense et sécurité du territoire, une gamme de services et d'outils sur 6 grandes thématiques :

- la veille stratégique ;
- le renseignement commercial ;
- l'accès aux investisseurs, aux marchés internationaux, et l'attraction d'entreprises sur le territoire ;
- la communication institutionnelle et les affaires publiques liées aux secteurs défense et sécurité ;
- le soutien aux startups innovantes s'adressant ou désirant s'adresser au secteur de la défense et de la sécurité ;
- le support au déploiement de l'offre commerciale des entreprises utilisatrices (un service s'adressant au PME-PMI sur la structuration et le portage d'offre commune).

Le Ministère des Armées a fait de l'innovation un élément structurant de son évolution, et mis en place l'Agence de l'innovation de défense (AID). Rattachée au Délégué général pour l'armement, l'AID a notamment pour mission d'orienter les travaux conduits dans le domaine de l'innovation au sein du ministère.

La DGA Technique Terrestre, sous le mandat de l'AID, s'apprête à créer à Bourges le Cluster Innovation Terrestre Lahitolle (CIT Lahitolle).

La DGA TT s'est rapprochée de Bourges Plus à travers l'action CID pour être son interface et mener une veille active et une animation régulière du tissu industriel régional, et l'aider à constituer un réseau de partenaires sur des territoires proches sur lesquels une partie des entreprises innovantes peuvent être basées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la convention de partenariat entre Bourges Plus et la Direction Générale de l'Armement Technique Terrestre (DGA TT) ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération.

11. Convention GICAT - BOURGES PLUS

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Bourges Plus a lancé une action de structuration, de développement, et de promotion de la filière défense avec l'objectif de positionner l'Agglomération de Bourges comme l'acteur de référence dans ce domaine au sein de la région Centre, et comme l'un des acteurs majeurs à l'échelle nationale et européenne.

Cette action, débutée en 2017, porte le nom de CID (Centre de ressource des Industries de Défense) et est pilotée par Bourges Plus au sein de la direction économie, enseignement supérieur, et promotion du tourisme.

Le CID a pour vocation d'apporter aux différents clusters et entreprises et acteurs de l'écosystème de défense et sécurité du territoire une gamme de services et d'outils sur 6 grandes thématiques :

- la veille stratégique ;
- le renseignement commercial ;
- l'accès aux investisseurs, aux marchés internationaux, et l'attraction d'entreprises sur le territoire ;

- le soutien aux startups innovantes s'adressant ou désirant s'adresser au secteur de la défense et de la sécurité ;
- le support au déploiement de l'offre commerciale des entreprises utilisatrices (un service s'adressant au PME-PMI sur la structuration et le portage d'offre commune).

Bourges Plus s'est rapprochée du GICAT (groupement des industriels français de défense et de sécurité terrestre et aéroterrestre), acteur incontournable regroupant les industriels du domaine de la défense, afin d'élaborer un partenariat qui permettra à Bourges Plus, à travers sa démarche de CID, d'être le représentant et le relais du GICAT en Région Centre-Val de Loire.

Le GICAT et Bourges Plus pourront organiser conjointement des colloques ou des journées d'échanges thématiques réunissant, notamment, des entreprises françaises et étrangères, les forces armées, la DGA (Direction Générale de l'Armement) et l'AID (Agence Innovation Défense lancée par le Ministère des Armées en septembre 2018) en Région Centre-Val de Loire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la convention de partenariat avec le GICAT ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents se rapportant à cette convention.

12. ZAC de Port Sec Nord - Clôture de la concession d'aménagement avec la SEM Territoria

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Par délibération du 14 octobre 2006, la zone d'activités Esprit 1 de la ZAC de Port Sec Nord, déclarée d'intérêt communautaire, a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus.

La concession d'aménagement signée le 1^{er} décembre 1999 est parvenue à son terme le 31 décembre 2016.

L'opération avait pour objet la requalification d'anciens entrepôts militaires en zone d'activités économiques. La zone à aménager était d'une superficie de 16 ha 64 a 20 ca. Son aménagement devait permettre la cession de terrains viabilisés pour l'accueil d'activités économiques.

Le programme des aménagements a été réalisé.

Le transfert de propriété de Territoria à Bourges Plus a été approuvé au Conseil Communautaire du 20 novembre 2017. L'acte notarié a été signé le 23 avril 2018.

Le bilan de l'opération au 13 décembre 2018, détaillé en annexe de la délibération, fait apparaître un solde de trésorerie à reverser par la SEM TERRITORIA qui s'établit à 373 040,17 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'adopter le bilan de liquidation de l'opération ZAC de Port Sec Nord établi par la SEM Territoria ;
- de donner quitus de sa mission à la SEM Territoria ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à la délibération.

étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération ne prennent pas part au vote, notamment M. Patrick BARNIER, Président de la SEM Territoria.

13. Convention de mise à disposition de services pour l'entretien des zones d'activités de Mehun-sur-Yèvre transférées au 1er janvier 2019

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-4-1 et D 5211-16 ;

Vu le transfert des zones d'activités de la commune de Mehun-sur-Yèvre au 1^{er} janvier 2019 à l'agglomération :

- ZA Paradis à Mehun-sur-Yèvre ;
- ZA Aillis 1 à Mehun-sur-Yèvre ;
- ZA Aillis 2 à Mehun-sur-Yèvre.

Considérant que l'entretien de ces zones d'activités est réalisé par des agents appartenant aux services communaux et que cet entretien ne correspond qu'à une partie des missions exercées par ces derniers ;

Considérant que dans cette hypothèse, la législation prévoit que les services conservés en tout ou partie sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement de coopération intercommunal auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci ;

Considérant que dans ce cadre, une convention de mise à disposition de service doit être conclue conformément à l'article L 5211-4-1 IV et D 5211-16 du CGCT ;

La valorisation du coût de cette mise à disposition à la charge de l'agglomération, par commune, est évaluée comme suit :

Mehun-sur-Yèvre.....13 422,42 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition avec la commune de Mehun-sur-Yèvre pour la mise à disposition de services pour l'entretien des zones d'activités de Mehun-sur-Yèvre transférées au 1^{er} janvier 2019, dans les conditions prévues dans la délibération.

14. Convention de prestations de services entre la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus et la Ville de Mehun-sur-Yèvre

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5216-7-1 ;

Considérant que la Ville de Mehun-sur-Yèvre a intégré l'agglomération de Bourges au 1^{er} janvier 2019 ;

Dans ce contexte, il est apparu opportun de développer un partenariat, notamment par le biais de convention de prestations de services.

Au vu des prestations envisagées réciproquement entre Bourges Plus et la Ville de Mehun-sur-Yèvre, il s'agit de l'occurrence d'une véritable coopération qui est mise en place entre les deux collectivités publiques pour réaliser des prestations dans leur champ de compétences dans le but de satisfaire des exigences uniquement d'intérêt public, et qui, de plus, présentent un caractère quantitatif marginal comparé à l'activité totale de chaque collectivité.

La facturation des prestations est réalisée en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects pour la collectivité qui fournit la prestation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la convention de prestations de services entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la Ville de Mehun-sur-Yèvre jointe à la délibération ;
- d'autoriser M. le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention correspondante et en suivre l'exécution.

15. Mission Locale - Subvention de fonctionnement - Année 2019

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Mission Locale de Bourges, Mehun-sur-Yèvre, Saint-Florent-sur-Cher a pour objectif d'accueillir et d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et a pour vocation d'intervenir sur l'ensemble des communes du territoire de l'agglomération.

Pour cette raison, la Communauté d'Agglomération de Bourges a décidé de signer le 13 janvier 2017 une convention d'objectifs pluriannuels (2017, 2018, 2019) avec cette association afin d'apporter son aide financière. Une subvention au titre de l'année 2018 a été allouée pour un montant de 95 000 €.

Conformément à l'article 2 de cette convention, le montant de cette subvention peut être renouvelé pour l'année suivante.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 128 600 € pour l'année 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le versement d'une subvention de 128 600 € au profit de l'association Mission Locale pour l'année 2019 conformément aux modalités prévues dans la convention d'objectifs ;
- d'autoriser, M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération ne prennent pas part au vote.

16. Subvention pour accompagner l'association Technopol'Art dans le cadre de la manifestation « Renaissance et couleurs »
--

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'association « Technopol'Art » a été créée en 2013 pour la première manifestation sur la ZAC Lahitolle de Bourges. Le but de cette association est de fédérer autour de l'art les différents établissements du technopôle et d'ouvrir à un large public ces différents lieux. Les membres de Technopol'Art sont tous les établissements qui composent le technopôle. L'actuelle Présidente est Christine CHEZE DHO, M. Aymar de GERMAY, premier Président de l'association, reste Président d'honneur.

Pour des soucis d'économie, l'association a décidé d'organiser sous forme de triennale cette rencontre autour de l'art. Les premières manifestations en 2013 puis en 2016 ont permis de présenter le travail d'une vingtaine d'artistes dans les différents bâtiments du technopôle de Bourges. Elles ont remporté un vif succès auprès des Berruyers mais aussi de personnes venant de l'extérieur.

La prochaine édition est prévue du 10 mai au 10 juin 2019. Le thème choisi est « Renaissance et Couleur » et s'inscrit dans l'année du 500ème anniversaire de la Renaissance en France ; Célébration qui s'inscrit également dans la politique de promotion du patrimoine et du tourisme de Bourges Plus.

L'association sollicite Bourges Plus pour une subvention de 6 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'accorder la subvention de 6 000 € à l'association « Technopol'Art » ;
- d'approuver la convention de subvention,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention de subvention et tous les documents se rapportant à cette subvention.

étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération ne prennent pas part au vote.

17. Rapport d'activité du Conseil de Développement

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et son article L.5211-10-1 ;

Considérant l'implication du Conseil de Développement :

- dans l'animation et l'organisation du Conseil de Développement ;
- dans le suivi des grands projets et des enjeux impactant le territoire communautaire, notamment le futur PLUi, le Plan Climat Air Énergie, la démarche Action Cœur de Ville...

Le Conseil Communautaire a décidé

à l'unanimité

de prendre acte du rapport d'activité 2018 du Conseil de Développement de Bourges Plus joint en annexe à la délibération.

18. Fonds de concours 4ème Génération - Travaux permettant l'accès à la mairie pour les personnes à mobilité réduite - Commune d'Annoix

Rapporteur : Mme Marie-Christine BAUDOUIN

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune d'Annoix a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'accès à la mairie pour les personnes à mobilité réduite. En effet, cette opération vise à permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder à la mairie de la commune.

Cette opération participe à la solidarité en vers les territoires qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant:

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux d'accès à la mairie pour les personnes à mobilité réduite	6 374,98 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	3 187,49 €
		Commune d'Annoix	3 187,49 €
TOTAL	6 374,98 €		6 374,98 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le versement à la Commune d'Annoix d'un fonds de concours de 3 187,49 € pour le projet d'accès à la mairie pour les personnes à mobilité réduite ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

19. Fonds de Concours 4ème Génération - Travaux de réfection du cimetière et de la chapelle communale - Commune de Lissay-Lochy

Rapporteur : Mme Marie-Christine BAUDOUIN

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Lissay-Lochy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de réfection du cimetière et de la chapelle de la commune. En effet, cette opération vise à restaurer et embellir le cimetière ainsi que la chapelle de la commune.

Cette opération participe à la solidarité envers les territoires qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux de réfection du cimetière et de la chapelle de la commune	40 062,41 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	20 031,20 €
		Commune de Lissay-Lochy	20 031,21 €
TOTAL	40 062,41 €		40 062,41 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le versement à la Commune de Lissay-Lochy d'un fonds de concours de 20 031,20 € pour le projet de réfection du cimetière et de la chapelle de la commune ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

20. Fonds de Concours 4^{ème} Génération - Création d'aires de jeux extérieurs - Commune de Vorly

Rapporteur : Mme Marie-Christine BAUDOUIN

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Vorly a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de création d'aires de jeux extérieurs. En effet, cette opération vise à permettre aux jeunes habitants de la commune d'exercer des activités ludiques et conviviales.

Cette opération participe à la solidarité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération,

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Création d'aires de jeux extérieurs	11 880,00 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	5 940,00 €
		Commune de Vorly	5 940,00 €
TOTAL GENERAL	11 880,00 €		11 880,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le versement à la Commune de Vorly d'un fonds de concours de 5 940 € pour le projet de création d'aires de jeux extérieurs ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

21. Fonds de Concours 4^{ème} Génération - Réaménagement du réfectoire de la salle des fêtes communale - Commune de Vorly

Rapporteur : Mme Marie-Christine BAUDOUIN

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Vorly a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de réaménagement du réfectoire de la salle des fêtes communale. En effet, cette opération consiste à rendre le réfectoire conforme aux normes et exigences actuelles en matière d'hygiène et d'utilisation.

Cette opération participe à la solidarité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux de réaménagement du réfectoire	2 569,00 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	1 284,50 €
		Commune de Vorly	1 284,50 €
TOTAL GENERAL	2 569,00 €		2 569,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le versement à la Commune de Vorly d'un fonds de concours de 1 284,50 € pour le projet de réaménagement du réfectoire de la salle des fêtes communale ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

22. Provisions comptables - Ajustements au titre de 2019

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 15 mars 2019 ;

Considérant qu'il s'agit d'actualiser le montant des provisions comptables effectuées sur les différents budgets de la collectivité afin d'anticiper la survenance d'éventuels risques :

- Provisions effectuées sur le budget principal dans le cadre de l'aménagement des parcs d'activités ;
- Provision effectuée sur le budget annexe Assainissement Collectif dans le cadre de la réalisation de la future station d'épuration communautaire.

- Provisions comptables réalisées dans le cadre des opérations d'aménagement de parcs d'activités :

- Provisions pour anticipation du déficit concernant le parc d'activités du Moutet :

Dans l'attente de l'attribution des derniers marchés de travaux qui conditionneront le solde financier, il est proposé de suspendre la dotation annuelle aux provisions de 300 000 € qui était constatée chaque année, et d'ajuster le montant de la provision au BP 2020, quitte à réaliser une reprise si la provision se révèle supérieure au déficit prévisionnel actualisé.

- Provisions pour anticipation du déficit des zones d'activités confiées à la SEM TERRITORIA :

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) des parcs a été présenté au Conseil Communautaire de décembre 2018. Si la situation des deux premiers parcs permet d'envisager un solde nul ou légèrement excédentaire, pour les deux derniers, il a été mis en lumière une possibilité de déficit de clôture en cas de difficultés de commercialisation (déficit éventuel de 365 K€ pour Echangeur, et 356 K€ pour Beaulieu).

Afin de parer à cette éventualité, il est proposé de constituer une provision d'un montant de 373 000 €, soit le montant de l'excédent constaté sur Port-Sec, ce qui permettrait de faire face à environ 50 % du risque maximum identifié lors du dernier CRAC. Ce montant pourra être ajusté en fonction de l'avancement des parcs concernés

- Provisions comptables réalisées dans le cadre de la réalisation de la nouvelle station d'épuration communautaire :

La nouvelle station d'épuration communautaire devrait être opérationnelle d'ici quelques années et conduire, par la suite, à la désaffectation de l'ancien équipement. Or, compte tenu des amortissements actuellement en cours pour cet ouvrage, la valeur nette comptable de ce bien en 2023 est estimée à 9 M€.

Afin de prévoir la sortie de l'actif de l'ensemble des immobilisations qui seront détruites et ainsi de limiter l'impact de cette opération comptable qui est budgétaire pour les services publics à caractère industriel et commercial, il est proposé de mettre en place une dotation aux provisions pour risques à compter du BP 2019. L'objectif serait d'atteindre à terme une provision équivalente à la valeur nette comptable restante en 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- de suspendre les dotations aux provisions sur le budget principal au titre du déficit prévisionnel de l'opération d'aménagement du Moutet ;
- de constituer une nouvelle provision pour charges sur le budget principal de 373 000 € au titre de déficits éventuels pouvant être constatés au terme des concessions de zones d'activités confiées à la SEM TERRITORIA ;
- de constituer une nouvelle provision pour risques sur le budget annexe Assainissement Collectif de 2 181 500 € afin d'anticiper la sortie des biens concernant l'actuelle station d'épuration qui sera désaffectée lorsque le nouvel ouvrage sera en activité.

23. Gestion en AP/CP 2019

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier l'article L2311-3 ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'ajuster l'état des autorisations de programme/ crédits de paiement (AP/CP) en cohérence avec les projets de budgets primitifs 2019

- Budget Principal : Ajustement des crédits de paiement et création d'une nouveau autorisation de programme

Compte tenu de l'avancée des projets au cours de l'année 2019, il est proposé de modifier les autorisations de programme suivantes :

a) APCP Aides à la Pierre

Globalement, le montant de l'autorisation de programme reste inchangé à 4 711 000 €.

b) APCP Fonds de concours aux communes 4ème Génération

Il est proposé de revoir l'échéancier tout en conservant le montant initial de l'autorisation à 4 200 000 €.

c) APCP Subventions Université Orléans – IUT Bourges 4ème phase

Il est proposé d'ajuster les crédits de paiements sur les exercices 2019 et 2020 tout en conservant le montant de l'autorisation de programme de 1 000 000 €

d) APCP fonds de concours Canal de Berry

Il est proposé d'ajouter 4 265 € de crédits de paiement sur l'année 2019, le montant global de l'opération restant inchangé à 225 000 € sur la période 2017-2021.

e) APCP Élaboration du PLUI

Il est proposé de revoir le montant de l'autorisation de programme et de la fixer à 593 859 € au lieu de 545 000 €.

f) APCP Plan vélo intercommunal

Il est proposé de modifier les crédits de paiement pour cette opération en conservant le montant de l'autorisation de programme(2017-2022) de 3 400 000 €

g) APCP: Voirie Rue Louis Mallet – Bourges

Il est proposé de revoir l'autorisation de programme validée fin 2018 en fixant le montant de l'autorisation de programme à 1 664 000 € au lieu de 2 113 342 €).

h) APCP Réserves foncières

Il est proposé la création d'une nouvelle autorisation de programme pour le suivi des opérations de réserves foncières effectuées par la Communauté d'Agglomération d'un montant de 3 000 000 € (2019-2021)

i) Clôture d'opérations gérées en APCP

Il est proposé de clore les autorisations de paiement suivantes :

- APCP Fonds de concours aux communes 3^{ème} génération. Ce programme s'est terminé le 31 décembre 2018 ;
- APCP zones d'activités transférées en 2017. Les opérations de viabilisation des terrains doivent être suivies comptablement dans un budget spécifique qui va être créé le 1^{er} avril prochain

- Ajustements au niveau du Budget Eau : AP/CP Sécurisation du réseau de distribution de l'eau Secteur Berry Bouy - Marmagne

Il est proposé de prolonger l'autorisation de programme sur l'année 2019 sans modifier son montant de 540 000 €.

1. Budget assainissement collectif: AP/CP transfert des effluents Morthomiers

Il est proposé d'ajuster les crédits de paiements 2019, le montant de l'autorisation de programme n'étant pas modifiée (1 220 000 €)

2. Budget Technopole Lahitolle

Il est proposé de revoir les autorisations de programme pour tenir compte des nouveaux plannings de réalisation des opérations :

- APCP Aménagement Lahitolle – 2ème tranche : Montant de l'autorisation de programme :1 968 200 €
- APCP Aménagement Lahitolle – 2ème tranche : Montant de l'autorisation de programme :1 310 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**par 55 voix "pour" et 9 abstentions (M. FRAGNIER, Mme SINSOULIER, M. LEFELLE
Mme FELIX, Mme BIGUIER, Mme BESSARD, M. CASSAN (pouvoir à Mme BESSARD),
M. DOHOLLOU (pouvoir à Mme FELIX)**

- d'approuver la création d'une nouvelle autorisation de programme concernant les opérations de réserves foncières ;
- d'approuver la clôture des autorisations de programme concernant les fonds de concours 3^{ème} génération et zones d'activités transférées en 2017 ;
- d'approuver l'actualisation des AP/CP conformément à l'état annexé à la délibération.

24. Vote des taux de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe d'habitation (TH) et de taxe foncière des propriétés non bâties (TFNB) pour 2019

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de fixer, pour 2019, le niveau des taux des taxes directes locales.

Les éléments ci-dessous intègrent, pour 2019, la commune de Mehun-sur-Yèvre sur laquelle s'appliqueront dorénavant les taux votés par le Conseil Communautaire sur l'ensemble de son territoire.

1°) Les impôts nécessitant un vote des taux.

Il s'agit de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), la TH (Taxe d'Habitation), la TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti) ainsi que la TFB (Taxe sur la Foncier Bâti). Les éléments relatifs à ces quatre taxes sont les suivants :

	Bases définitives 2018 (€) Hors Mehun	Bases prév. 2019 (€) estimation Avec Mehun	Evol des bases 2019/2018	Taux 2018	Produits 2018 (€) Hors Mehun	Produits 2019 à taux constant (€) notifiés Avec Mehun	Rappel DOB 2019 Avec Mehun
TH	142 158 017	153 342 000	+7,9 %	9,68 %	13 761 208	14 843 506	14 785 800
TFNB	1 909 354	2 026 000	+6,1 %	1,69 %	32 269	34 239	36 700
TFB	136 690 987	147 945 000	+8,2 %	0 %	0	0	0
CFE	49 740 756	55 215 000	+11,0 %	25,89 %	12 899 497	14 295 176	13 732 300
TOTAL					26 692 974	29 172 921	28 554 800

2°) Les produits notifiés sans pouvoir de taux.

Ils comprennent la CVAE (Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises), les IFR (Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux), la TASC (Taxe sur les Surfaces Commerciales), la TAFNB (Taxe Additionnelle sur le Foncier non Bâti), et les allocations compensatrices en matière de CET et taxes ménages.

	Produits 2018 (€) Hors Mehun	Produits 2019 (€) notifiés Avec Mehun	Evolution 2019/2018	Rappel DOB 2019 Avec Mehun
CVAE (hors part compensée)	8 728 038	10 327 596	+18,3 %	10 284 400
IFER	999 398	1 054 470	+5,5 %	1 044 200
TASC	1 518 034	1 578 662	+4,0 %	1 523 100
TAFNB	191 133	197 628	+3,4 %	161 000
Allocation compensatrices (est.)	939 021	1 184 425	+26,1 %	945 200
TOTAL	12 375 624	14 342 781	+15,9 %	13 957 900

3°) La contribution au FNGIR.

Prélevée sur les produits fiscaux, elle s'élève à 5 855 385 €.

4°) Le produit fiscal net attendu pour 2019 à taux constant.

Il s'élève ainsi à **37 660 317 €** et se décompose de la manière suivante :

Produit CFE	14 295 176	Avec taux inchangé :	25,89 %
Produit fiscal TH	14 843 506	Avec taux inchangé :	9,68 %
Produit fiscal TFNB	34 239	Avec taux inchangé :	1,69 %
Sous-total 1	29 172 921	produit attendu sans modification des taux	
Allocations compensatrices	1 184 425		
taxe additionnelle TFNB	197 628		
TASC	1 578 662		
IFER	1 054 470		
CVAE	10 327 596		
Sous -total 2	14 342 781	produit attendu sans pouvoir de taux	
Sous -total 3 =1+ 2	43 515 702	produit avant prélèvement FNGIR	
Prélèvement FNGIR (4)	5 855 385		
TOTAL (3-	37 660 317	produit total net attendu en 2019 à taux constants	

5°) Proposition de vote des taux.

Conformément aux orientations budgétaires pour 2019, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité à leur niveau de 2018, et ainsi fixer en 2019 les taux de la manière suivante :

Cotisation Foncière des Entreprises :	25,89 %
Taxe d'habitation :	9,68 %
Taxe foncière propriétés non bâties :	1,69 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	0,00 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

de fixer pour 2019 les taux comme indiqué ci-dessous :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 25,89 %
- Taxe d'habitation : 9,68 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 1,69 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,00 %

25. Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2019

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de fixer, pour 2019, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Les bases de TEOM s'établiraient à près de 134 720 209 €, contre 126 227 819 € l'an dernier (bases taxées définitives). La variation s'explique essentiellement par l'intégration de la commune de Mehun-sur-Yèvre, sur le territoire de laquelle la TEOM sera levée aux mêmes taux et conditions que les autres communes de l'Agglomération. A ce jour, la part provenant de Mehun-sur-Yèvre n'est pas identifiable, mais elle est vraisemblablement proche de celle estimée au DOB, l'écart total de prévision étant faible :

	DOB 2019	Notification provisoire 2019
Bases hors Mehun (€)	128 994 082	
Bases Mehun (€)	5 562 130	
TOTAL BASES	134 556 212	134 720 209
<i>Produit à taux constant (8,45%) en €</i>	<i>11 370 000</i>	<i>11 383 858</i>

Afin d'équilibrer financièrement le service de traitement et d'enlèvement des ordures ménagères, c'est un produit de 11 370 000 € qui a été déterminé lors du DOB 2019 et obtenu au taux reconduit de 8,45 %. Compte tenu de la notification du montant des bases de TEOM, très proche de cette somme du DOB, il est proposé d'équilibrer le service avec ce montant actualisé, conformément au projet de BP 2019 et à l'état de TEOM annexé, et ainsi de reconduire en 2019 le taux de 8,45 % applicable sur l'ensemble des communes membres de Bourges Plus, étant précisé, qu'ainsi, ce taux n'aura pas évolué depuis 2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

de reconduire en 2019 le taux de 8,45 % pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), applicable sur l'ensemble des communes membres de Bourges Plus.

26. Vote du budget primitif 2019 - Budget Principal

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 2311-5 et R 2311-13 ;

Les orientations budgétaires pour 2019 ont été débattues lors du Conseil Communautaire du 25 février 2019. Depuis cette date, les bases fiscales pour l'année 2019 ont été notifiées, les prévisions budgétaires ont donc été ajustées pour tenir compte de ces éléments (+ 1M € par rapport aux estimations indiquées dans le DOB).

La présente délibération a pour objet de présenter les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2019 du Budget Principal.

Le projet de Budget Primitif (BP) pour 2019 du Budget Principal se compare comme suit avec les éléments du débat d'orientations budgétaires (DOB). Il intègre les impacts budgétaires de l'arrivée de Mehun-sur-Yèvre.

Mvts réels seuls en M€	BUDGET PRINCIPAL				
	BP 2018 (*)	DOB 2019	BP 2019 avec Mehun	Variation % BP 2019 / DOB	Variation % BP 2019 / BP 2018
Recettes de fonctionnement	66,73	71,72	73,05	1,85%	9,47 %
Dépenses de fonctionnement	64,92	68,72	69,06	0,49 %	6,38 %
Autofinancement	1,81	3,0	3,99	33 %	n.s.
Recettes d'investissement (hors dette)	1,75	2,05	3,09	50,73 %	76,57 %
Dépenses d'investissement (hors dette)	13,40	16,1	16,93	5,16 %	26,34 %
Remboursement d'emprunt	0,45	0,38	0,38		-15,56 %
Recette d'emprunt	8,63	11,43	10,23	-10,50 %	18,54 %
Besoin de financement	3,47	3,0	3,99	33%	14,99 %

(*) hors résultats antérieurs

Quelques modifications ont été effectuées par rapport au débat d'orientations budgétaires :

- prise en compte des bases fiscales notifiées mi- mars par les services de l'État : (+ 1 M€) et actualisation de certaines recettes ;
- réajustement des dépenses de fonctionnement notamment en matière d'environnement ;
- prise en compte des différentes opérations de travaux pour compte de tiers envisagées au cours de l'année 2019 dans le cadre de la réalisation de la seconde tranche de travaux de voirie Rue Louis Mallet à Bourges (montant équivalent en dépenses et recettes d'investissement) ;
- en recettes d'investissement : prévision de transfert par opération d'ordre budgétaire de l'actif concernant la zone d'activités Détour du Pavé à St Doulichard vers le nouveau budget annexe « Parcs d'activités aménagés à partir de 2019 ».

L'autofinancement prévisionnel obtenu s'établit à 3,99 millions d'euros soit 5,4 % des recettes réelles de fonctionnement. Cette somme permet de couvrir à la fois le remboursement de la dette et les dotations aux amortissements.

La synthèse du BP 2019, tous mouvements compris, se présente ainsi :

	DEPENSES BP 2019		RECETTES BP 2019	
FONCT.	Mvts réels	69 063 527	Mvts réels	73 053 111
	Mvts d'ordre	5 039 609	Mvts d'ordre	1 050 025
	TOTAL FCT.	74 103 136	TOTAL FCT.	74 103 136
INVT.	Mvts réels	17 326 720	Mvts réels	13 337 136
	Mvts d'ordre	1 260 525	Mvts d'ordre	5 250 109
	TOTAL INVT.	18 587 245	TOTAL INVT.	18 587 245

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**par 55 voix "pour" et 9 abstentions (M. FRAGNIER, Mme SINSOULIER, M. LEFELLE
Mme FELIX, Mme BIGUIER, Mme BESSARD, M. CASSAN (pouvoir à Mme BESSARD),
M. DOHOLLOU (pouvoir à Mme FELIX), M. CROTTE)**

d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2019 du budget Principal, conformément aux éléments détaillés dans la délibération et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à 74 103 136 €
- En investissement à 18 587 245 €

27. Vote du budget primitif 2019 - Budget Annexe Eau

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses du budget primitif pour 2019 du budget annexe de l'Eau.

Après intégration de la commune de Mehun-sur-Yèvre, le budget Primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Eau » est équilibré en dépenses et en recettes à 12 291 295 € en section de fonctionnement et 5 464 855 € en section d'investissement.

La compétence Eau potable est exercée selon 2 modes de gestion différents :

- gestion en régie directe pour l'ensemble des communes hors Mehun-sur-Yèvre ;
- gestion dans le cadre d'une délégation de service public pour le territoire de Mehun-sur-Yèvre dont le terme est fixé au 30/06/2023.

Dans le cadre du budget primitif 2019, l'impact de l'arrivée de Mehun-sur-Yèvre est :

- neutre en section de fonctionnement ; le montant des dépenses et des recettes s'élevant à 157 500 € ;
- alors qu'en section d'investissement, dans l'attente de la reprise des reports et des éventuels excédents, la prévision de dépenses s'établit à 226 560 €.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté lors du Conseil Communautaire du 25 février 2019 avait anticipé les estimations des grandes masses budgétaires de ce budget primitif, dont voici le rappel, avec la comparaison des éléments proposés au vote dans la présente délibération :

Mouvements réels seuls en M€	BUDGET EAU			
	BP 2018	DOB 2019	BP 2019	Variation % BP 2019/ BP 2018
Recettes de fonctionnement	11,47	11,93	11,95	4,16 %
Dépenses de fonctionnement	7,12	7,05	7,05	-0,89 %
Autofinancement	4,35	4,88	4,90	12,64%
Recettes d'investissement (hors dette)	0,09	0,01	0,02	- 77,78%
Dépenses d'investissement (hors dette)	3,97	4,42	4,44	11,8%
Remboursement d'emprunt (hors refint.)	0,47	0,47	0,48	2 %
Recette d'emprunt (hors refint.)	0,00	0	0	
Besoin de financement	4,35	4,88	4,90	12,64 %

Le budget primitif 2019 reprend les grandes orientations du DOB, l'objectif de maintien de l'autofinancement est respecté puisqu'il est de 4,9 M€.

Le budget primitif de l'Eau s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2019		RECETTES BP 2019	
Fonctionnement	Dépenses réelles	7 052 690	Recettes réelles	11 949 950
	Dépenses d'ordre	5 238 605	Recettes d'ordre	341 345
	TOTAL FCT.	12 291 295	TOTAL FCT.	12 291 295
Investissement	Dépenses réelles	4 923 510	Recettes réelles	26 250
	Dépenses d'ordre	541 345	Recettes d'ordre	5 438 605
	TOTAL INVT.	5 464 855	TOTAL INVT.	5 464 855

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**par 55 voix "pour" et 9 abstentions (M. FRAGNIER, Mme SINSOULIER, M. LEFELLE
Mme FELIX, Mme BIGUIER, Mme BESSARD, M. CASSAN (pouvoir à Mme BESSARD),
M. DOHOLLOU (pouvoir à Mme FELIX), M. CROTTE)**

d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe de l'Eau, conformément aux éléments détaillés dans la délibération et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à 12 291 295 € ;
- En investissement à 5 464 855 €.

28. Vote du budget primitif 2019 - Budget annexe Assainissement Collectif

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2019 du budget annexe de l'Assainissement Collectif.

Après intégration de la commune de Mehun-sur-Yèvre, le budget Primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Assainissement Collectif » est équilibré en dépenses et en recettes à **12 031 405 €** en section de fonctionnement et à **36 714 701,75 €** en section d'investissement.

La compétence Assainissement est exercée selon 2 modes de gestion différents :

- gestion en régie directe pour l'ensemble des communes hors Mehun-sur-Yèvre ;
- gestion dans le cadre d'une délégation de service public pour le territoire de Mehun-sur-Yèvre.

Dans le cadre du budget primitif 2019, l'impact de l'arrivée de Mehun-sur-Yèvre est neutre :

- en section de fonctionnement ; le montant des dépenses et des recettes s'élevant à 246 500 € ;
- en section d'investissement, dans l'attente de la reprise des reports et des éventuels excédents, la prévision de dépenses s'établit à 355 000 €.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), présenté lors du Conseil Communautaire du 25 février dernier, avait anticipé les estimations des grandes masses budgétaires de ce budget primitif, dont voici le rappel, avec la comparaison des éléments proposés au vote dans la présente délibération :

Mouvements réels seuls en M€	BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
	BP 2018	DOB 2019	BP 2019	Variation % BP 2019 / BP 2018
Recettes de fonctionnement	11,59	11,72	11,73	1,2%
Dépenses de fonctionnement	7,96	7,95	7,82	-1,7%
Autofinancement	3,63	3,77	3,91	7,7 %
Recettes d'investissement (hors dette)	0,28	3,83	3,83	n.s.
Dépenses d'investissement (hors dette)	4,16	19,27	19,46	n.s.
Remboursement d'emprunt	0,61	0,64	0,76	24,59 %
Recette d'emprunt	0,86	12,31	12,48	n.s.
Besoin de financement	3,63	3,77	3,91	7,7 %

Le budget primitif 2019 reprend toutes les grandes orientations du DOB. L'objectif de maintien de l'autofinancement est respecté puisqu'il est supérieur à 3,9 M€.

Le budget primitif de l'Assainissement Collectif s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2019		RECETTES BP 2019	
FONCTIONNEMENT	Dépenses réelles	7 823 780,00	Recettes réelles	11 739 140,00
	Dépenses d'ordre	4 207 625,00	Recettes d'ordre	292 265,00
	TOTAL FCT.	12 031 405,00	TOTAL FCT.	12 031 405,00
INVESTISSEMENT	Dépenses réelles	36 222 436,75	Recettes réelles	32 307 076,75
	Dépenses d'ordre	492 265,00	Recettes d'ordre	4 407 625,00
	TOTAL INVT.	36 714 701,75	TOTAL INVT.	36 714 701,75

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**par 55 voix "pour" et 9 abstentions (M. FRAGNIER, Mme SINSOULIER, M. LEFELLE
Mme FELIX, Mme BIGUIER, Mme BESSARD, M. CASSAN (pouvoir à Mme BESSARD),
M. DOHOLLOU (pouvoir à Mme FELIX), M. CROTTE)**

d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe de l'Assainissement Collectif, conformément aux éléments détaillés dans la délibération et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à 12 031 405,00 € ;
- En investissement à 36 714 701,75 €.

29. Vote du budget primitif 2019 - Budget annexe Assainissement Non Collectif

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses du budget primitif pour 2019 du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif.

Le budget Primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Assainissement Non Collectif » est équilibré en dépenses et en recettes à 147 650 € en section de fonctionnement et 700 € en section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**par 61 voix "pour" et 3 abstentions
(Mme BIGUIER, Mme BESSARD, M. CASSAN (pouvoir à Mme BESSARD))**

d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif, conformément aux éléments détaillés dans la délibération et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à 147 650 € ;
- En investissement à 700 €.

30. Vote du budget primitif 2019 - Budget annexe Lahitolle

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2019 du budget annexe de la Technopole Lahitolle.

Le budget Primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Technopole Lahitolle » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de **610 500 €** en section de fonctionnement et de **490 000 €** en section d'investissement.

Pour 2019, compte tenu du montant estimatif des dépenses d'équipement (200 000 €), il est proposé de ne pas recourir à l'emprunt et donc de financer l'intégralité des opérations réelles d'investissements par un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Le budget primitif de la Technopole Lahitolle s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2019		RECETTES BP 2019	
Fonctionnement	Dépenses réelles	120 500	Recettes réelles	610 500
	Dépenses d'ordre	490 000	Recettes d'ordre	0
	TOTAL FCT.	610 500	TOTAL FCT.	610 500
Investissement	Dépenses réelles	490 000	Recettes réelles	0
	Dépenses d'ordre	0	Recettes d'ordre	490 000
	TOTAL INVT.	490 000	TOTAL INVT.	490 000

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**par 61 voix "pour" et 3 abstentions
(Mme BIGUIER, Mme BESSARD, M. CASSAN (pouvoir à Mme BESSARD))**

d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe Technopole Lahitolle, conformément aux éléments détaillés dans la délibération et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à 610 500 € ;
- En investissement à 490 000 €.

31. Vote du budget primitif 2019 - Parc d'activités Voie Romaine

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2019 du budget annexe du Parc d'Activités de la Voie Romaine.

Le budget Primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Voie Romaine » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 10 000 € en section de fonctionnement et de 5 000 € en section d'investissement.

Le budget primitif de la Voie Romaine s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2019		RECETTES BP 2019	
Fonctionnement	Dépenses réelles	5 000,00	Recettes réelles	5 000,00
	Dépenses d'ordre	5 000,00	Recettes d'ordre	5 000,00
	TOTAL FCT.	10 000,00	TOTAL FCT.	10 000,00
Investissement	Dépenses réelles	0,00	Recettes réelles	0,00
	Dépenses d'ordre	5 000,00	Recettes d'ordre	5 000,00
	TOTAL INVT.	5 000,00	TOTAL INVT.	5 000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

par 61 voix "pour" et 3 abstentions
(Mme BIGUIER, Mme BESSARD, M. CASSAN (pouvoir à Mme BESSARD))

d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe de la Voie Romaine, conformément aux éléments détaillés dans la délibération et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à 10 000,00 € ;
- En investissement à 5 000,00 €.

32. Vote du budget primitif 2019 - Archéologie Préventive

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2019 du budget annexe de l'Archéologie Préventive.

Le budget Primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Archéologie Préventive » est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à 1 015 385 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe de l'Archéologie Préventive, conformément aux éléments détaillés dans la délibération et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à 1 015 385,00 € ;
- En investissement à 0,00 €

33. Vote du budget primitif 2019 - Budget annexe Parc d'activités du Moutet

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2019 du budget annexe du Parc d'Activités du Moutet.

Le budget annexe du Parc d'Activités du Moutet étant un budget de ZAC, les dépenses d'aménagement sont intégralement réalisées en section de fonctionnement puis transférées en investissement par opérations d'ordre budgétaire.

Le budget Primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Parc d'Activités du Moutet » est équilibré en dépenses et en recettes à **4 886 000 €** en section de fonctionnement et **2 443 000 €** en section d'investissement.

Le budget primitif du Parc d'Activités du Moutet s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2019		RECETTES BP 2019	
Fonctionnement	Dépenses réelles	2 443 000	Recettes réelles	2 443 000
	Dépenses d'ordre	2 443 000	Recettes d'ordre	2 443 000
	TOTAL FCT.	4 886 000	TOTAL FCT.	4 886 000
Investissement	Dépenses réelles	0	Recettes réelles	0
	Dépenses d'ordre	2 443 000	Recettes d'ordre	2 443 000
	TOTAL INVT.	2 443 000	TOTAL INVT.	2 443 000

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**par 61 voix "pour" et 3 abstentions
(Mme BIGUIER, Mme BESSARD, M. CASSAN (pouvoir à Mme BESSARD))**

d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe du Parc d'Activités du Moutet, conformément aux éléments détaillés dans la délibération et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à 4 886 000 € ;
- En investissement à 2 443 000 €.

34. Vote du budget primitif 2019 - Budget annexe Activités locatives soumises à TVA
--

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2019 du budget annexe Activités locatives.

Ce budget créé le 1^{er} juillet 2016, regroupe toutes les activités locatives assujetties à TVA situées dans les quartiers Chancellerie, Comitec, Esprit I et Lahitolle (hôtel d'entreprises et centre d'affaires).

Le Budget Primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Activités locatives » est équilibré en dépenses et en recettes à **1 322 360 €** en section de fonctionnement et à **641 215 €** en section d'investissement.

Le budget primitif du budget annexe Activités locatives s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2019		RECETTES BP 2019	
Fonctionnement	Dépenses réelles	709 845	Recettes réelles	1 064 470
	Dépenses d'ordre	612 515	Recettes d'ordre	257 890
	TOTAL FCT.	1 322 360	TOTAL FCT.	1 322 360
Investissement	Dépenses réelles	383 325	Recettes réelles	28 700
	Dépenses d'ordre	257 890	Recettes d'ordre	612 515
	TOTAL INVT.	641 215	TOTAL INVT.	641 215

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**par 55 voix "pour" et 9 abstentions (M. FRAGNIER, Mme SINSOULIER, M. LEFELLE
Mme FELIX, Mme BIGUIER, Mme BESSARD, M. CASSAN (pouvoir à Mme BESSARD),
M. DOHOLLOU (pouvoir à Mme FELIX), M. CROTTE)**

d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe Activités locatives, conformément aux éléments détaillés dans la délibération et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à 1 322 360 €
- En investissement à 641 215 €

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération a pour objet de créer un budget annexe spécifique dans lequel seront retracées toutes les activités de viabilisation et de commercialisation effectuées sur les parcs d'activités de la collectivité créés à compter de 2019.

Suite à la publication de la loi Notre modifiant l'article L5216 du CGCT, plusieurs zones d'activités ont été transférées à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017. Par délibérations, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert en pleine propriété du foncier disponible appartenant au domaine privé des communes ayant vocation à être commercialisé :

- opération « Détour du pavé » à Saint-Doulchard ;
- opération « les Orchidées » à La Chapelle-Saint-Ursin ;
- opération « les Landes » à Berry-Bouy.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un budget annexe retraçant l'ensemble des nouvelles opérations liées à la viabilisation de terrains économiques. Ce nouveau budget annexe sera nommé « Parc d'activités aménagés à partir de 2019 », la collectivité optant pour l'assujettissement total à la TVA pour ce budget.

Pour l'année 2019, ce budget comprendra uniquement les dépenses liées à l'opération d'aménagement de la zone d'activités Détour du Pavé située à Saint-Doulchard.

Conformément à la réglementation, lorsque ce budget comprendra plusieurs opérations d'aménagement, chacune fera l'objet d'un suivi individualisé.

Ce budget annexe étant un budget spécifique pour la viabilisation de zones, les dépenses d'aménagement sont intégralement réalisées en section de fonctionnement puis transférées en investissement par opérations d'ordre budgétaire.

Le budget Primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Parcs d'activités aménagés à partir de 2019 » est équilibré en dépenses et en recettes à **1 150 000 €** en section de fonctionnement et **1 150 000 €** en section d'investissement.

Le budget primitif du budget « Parc d'Activités aménagés à partir de 2019 » s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2019		RECETTES BP 2019	
Fonctionnement	Dépenses réelles	1 150 000	Recettes réelles	0
	Dépenses d'ordre	0	Recettes d'ordre	1 150 000
	TOTAL FCT.	1 150 000	TOTAL FCT.	1 150 000
Investissement	Dépenses réelles	0	Recettes réelles	1 150 000
	Dépenses d'ordre	1 150 000	Recettes d'ordre	
	TOTAL INVT.	1 150 000	TOTAL INVT.	1 150 000

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

par 61 voix "pour" et 3 abstentions
(Mme BIGUIER, Mme BESSARD, M. CASSAN (pouvoir à Mme BESSARD))

- d'approuver la création d'un nouveau budget annexe « Parc d'activités aménagés à partir de 2019 » ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à solliciter auprès de l'administration fiscale l'assujettissement de ce budget annexe à la TVA ;
- d'adopter, conformément aux éléments présentés dans la délibération et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe « Parc d'Activités aménagés à partir de 2019 », équilibré en dépenses et en recettes :
 - En fonctionnement à 1 150 000 € ;
 - En investissement à 1 150 000 € ;
- d'approuver le transfert des éléments d'actif et de passif actuellement inscrits sur le budget principal en cas de lancement d'opération de viabilisation de terrains dans le cadre de zones d'activités.

36. Contrat de Ville Centre 2017/2020 - signature de l'avenant n° 2 relatif à l'intégration de la commune de Mehun-sur-Yèvre

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire, le Conseil Départemental du Cher a signé avec la Communauté d'Agglomération de Bourges, la Ville-Centre (Bourges) et les trois autres pôles de centralité (Saint-Doulchard, Saint-Germain-du-Puy et Trouy) un Contrat de Ville Centre définissant les besoins en matière d'équipement jugés prioritaires par les parties.

Ce contrat porte sur la période 2017-2020 et engage le Conseil Départemental du Cher à apporter une aide financière totale de 15 605 000 € au titre de diverses opérations réparties sur le territoire, dont 4 300 000 € pour Bourges, 600 000 € pour Saint-Doulchard, 275 000 € pour Saint-Germain-du-Puy, 430 000 € pour Trouy et le solde, soit 10 000 000 €, pour des opérations relevant de compétences exercées par Bourges Plus.

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2018-1-1472 du 14 décembre 2018 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération de Bourges à la commune de Mehun-sur-Yèvre.

La commune de Mehun-sur-Yèvre bénéficiait avant son intégration à Bourges Plus, au titre du Contrat de territoire 2018-2020 d'une enveloppe de 320 000 € répartie sur les opérations suivantes :

Opérations	Coût prévisionnel du projet	Financement du Département
Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)	767 875 € HT	160 000 €
Déconstruction d'une maison et création d'un parking	100 000 € HT	60 000 €
Restauration et aménagement intérieur du café de l'horloge	364 000 € HT	100 000 €
TOTAL	1 231 875 € HT	320 000 €

Compte tenu de l'intégration de la commune de Mehun-sur-Yèvre au 1^{er} janvier 2019 et de l'accord du Conseil Départemental du Cher de l'intégrer au Contrat de Ville Centre de Bourges Plus et de ses pôles de l'agglomération, il est proposé de modifier ce dernier pour y intégrer les opérations de Mehun-sur-Yèvre et de procéder par voie de conséquent à un avenant.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la modification au Contrat de Ville Centre 2017-2020 au titre de l'intégration des opérations de la Ville de Mehun-sur-Yèvre ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 se rapportant à la délibération.

37. Convention de partenariat avec la SAS "Le Printemps de Bourges" - Printemps de Bourges 2019

Rapporteur : M. Yvon BEUCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la SAS Le Printemps de Bourges a pour objet d'organiser le festival musical « Le Printemps de Bourges » durant la période du 16 au 21 avril 2019 inclus.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette manifestation, la Communauté d'Agglomération de Bourges décide d'en faciliter la réalisation, en procédant à divers branchements d'eau et d'assainissement pour satisfaire aux besoins des installations techniques du festival.

Bourges Plus participera au titre de sa compétence Environnement et Cadre de Vie à la fourniture de containers, à la collecte quotidienne des déchets, à la réalisation de supports de communication et à des actions de sensibilisation auprès des festivaliers. Un stand sera loué auprès de la SAS pour un montant de 1900 € HT.

Afin de définir les modalités de ce partenariat pour l'édition 2019, il convient de conclure une convention entre Bourges Plus et la SAS « Le Printemps de Bourges ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la SAS " Le Printemps de Bourges " ;
- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président Délégué à signer cette convention, ainsi que tous les actes afférents à cette opération, et à en suivre l'exécution.

38. Aides à la pierre : Avenants à la convention de délégation des aides à la pierre (parc public et parc privé)

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour la période 2015 – 2020, approuvée par le Conseil Communautaire du 30 mars 2015 exprime en particulier, les objectifs quantitatifs à atteindre pour la production de logement social et l'amélioration de l'habitat privé.

Considérant que la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2015 – 2020, en date du 26 mai 2015, a pour objet d'une part de déterminer les conditions de gestion des aides déléguées de l'ANAH ainsi que la gestion par l'ANAH des aides propres de la Communauté d'agglomération. Elle vise également à déterminer leurs modalités de paiement par l'ANAH.

Considérant que les avenants à la convention de délégation des aides à la pierre ont pour but d'ajuster les objectifs fixés par l'Etat concernant la programmation de logements sociaux sur le territoire de l'agglomération ainsi que les dotations correspondantes.

Considérant que les avenants à la convention de gestion des aides à l'Habitat privé ont pour but d'ajuster les objectifs fixés par l'Etat et l'ANAH pour l'année 2019 et les moyens financiers alloués pour les atteindre.

Considérant que ces objectifs et ces moyens sont définis régionalement par la Direction Régionale de l'Équipement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sur la base des enveloppes régionales et par déclinaison des orientations nationales.

Considérant que ces avenants seront assortis d'avenants d'ajustement dans le courant du second semestre de l'année.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver l'avenant 2018-03 à la convention de délégation de compétences des aides à la pierre du parc public ;
- d'approuver l'avenant 2019-01 à la convention de délégation de compétences des aides à la pierre du parc public ;
- d'approuver l'avenant 2019-01 à la convention de gestion pour la gestion des aides à l'habitat privé ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer ces avenants ainsi que tout document s'y rapportant.

39. Amélioration de l'Habitat avec Bourges Plus : Programme d'Actions 2019 et évolution du dispositif des aides de Bourges Plus/Anah

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Programme d'Actions Territorial (PAT) est le document cadre qui précise les orientations et les priorités de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus en matière d'habitat privé. Il s'inscrit dans le cadre de la Convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée avec l'État pour la période 2015-2020.

Il propose de fixer et/ou de rappeler l'ensemble des orientations concernant la démarche de soutien à la réhabilitation du parc privé pour l'année 2019. Ce document permet de présenter à la fois la politique de Bourges Plus, menée sur ses fonds propres, mais aussi son articulation avec la politique menée par l'Anah sur le territoire, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

1 - Les aides communes de l'Anah et de Bourges Plus orientés par les objectifs des dispositifs

Il s'agit des aides suivantes :

- Maintien des aides aux économies d'énergie et à l'autonomie pour les propriétaires occupants ;
- Renforcement des aides aux dossiers de travaux lourds et de traitement de l'habitat indigne dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH RU)

2 - Les modalités d'aides sur fonds propres de Bourges Plus

Dans le cadre de ses fonds propres, Bourges Plus a fait le choix de mettre en place des aides complémentaires aux aides de l'ANAH.

- Aide aux propriétaires dépassant les plafonds de ressources de l'Anah ;
- Une prime complémentaire de sortie d'habitat Indigne ;
- Aide aux primo-accédant à la propriété ;
- Prime liée à la Plate-forme de rénovation énergétique de l'agglomération : Energie'nov ;
- Prime pour rénovation ou ravalement de façade.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le Programme d'Actions Territorial 2019 ;
- d'autoriser M. le Président de Bourges Plus ou son représentant à signer tout document se rapportant au Programme d'Actions Territorial 2019.

40. Convention de gestion des rétablissements de communication entre COFIROUTE et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus. Autoroute A71 - VIERZON-BOURGES

Rapporteur : Mme Corinne SUPLIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que COFIROUTE est concessionnaire de l'autoroute A71 en vertu du contrat de concession du 26 mars 1970 et de ses avenants successifs.

Au moment de la construction de l'A71, il a été convenu de rétablir la RD 107, devenue depuis, rue de Suède, au moyen d'un ouvrage d'art référencé A71 PI 108/29 dans la nomenclature de COFIROUTE.

La rue de Suède (ex RD 107) est une voirie communale d'intérêt communautaire.

Il est donc proposé de signer une convention d'entretien précisant la répartition des responsabilités, les limites et les conditions d'intervention de COFIROUTE et de la Communauté d'Agglomération sur le principe d'une jurisprudence constante qui fixe la domanialité de l'ouvrage à la voie portée, c'est-à-dire à COFIROUTE.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'accepter les termes de la convention de gestion de l'ouvrage d'art permettant à l'A71 de franchir la rue de Suède ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et à en suivre l'exécution.

41. Direction des Ressources Humaines - Tableau des Effectifs - Créations et suppressions de postes

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de procéder à la modification suivante :

DGA Aménagement du Territoire

Au regard des enjeux de requalification du parc de logements en centre-ville, de rénovation énergétique et de lutte contre la vacance des logements sur l'ensemble du territoire intercommunal, et au regard des synergies à renforcer entre les politiques publiques de l'énergie, et du développement durable et les politiques de l'habitat, il est proposé de rattacher la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique à la Direction du Développement Territorial en charge de la politique de l'Habitat, et d'élargir les missions du chargé de mission filière bâti énergie de la

Direction Economie, Enseignement Supérieur, Promotion du Tourisme, appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs, à la Direction du Développement Territorial.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

**par 55 voix "pour" et 9 abstentions (M. FRAGNIER, Mme SINSOULIER, M. LEFELLE
Mme FELIX, Mme BIGUIER, Mme BESSARD, M. CASSAN (pouvoir à Mme BESSARD),
M. DOHOLLOU (pouvoir à Mme FELIX), M. CROTTE)**

- d'approuver la modification de poste indiquée ci-dessus, conformément au tableau joint en annexe de la délibération.

42. Direction des Ressources Humaines - Service Archéologie - Création d'emplois d'agents contractuels liés à un accroissement temporaire d'activité 2ème semestre 2019

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de l'activité de certains services, et au regard des situations particulières auxquelles ils seront confrontés, il est nécessaire de recourir à du personnel complémentaire, sur la base de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3,1° « accroissement temporaire d'activité ».

- Pour la Direction Développement Territorial – Service Archéologie :

- ✓ Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à divers diagnostics (tranche 2 de la Route de La Charité, Les Ailliers à La Chapelle-Saint-Ursin...) :
 - 6 mensualités de Technicien de Fouille (responsable d'opération) rémunérées sur la base de l'indice de rémunération 452.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

d'approuver les créations de postes non permanents indiquées ci-dessus.

43. Avenant n°1 à la convention de création et de mise à disposition du service ADS, Publicité extérieure et ERP

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-2 ;

Considérant que la commune de Mehun-sur-Yèvre, commune de l'agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2019, a demandé à pouvoir bénéficier du service commun ADS, Publicité Extérieure et ERP à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de services communs ADS, Publicité Extérieure et ERP entre l'agglomération Bourges Plus et l'ensemble des communes membres de l'agglomération, visant à élargir ce service commun à la commune de Mehun-sur-Yèvre ;
- d'autoriser M. le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer l'avenant n°1 correspondant et en suivre l'exécution.

44. Direction des Ressources Humaines. Mises à disposition d'agents de la Communauté d'Agglomération de Bourges auprès de la Ville de Bourges (VRD/secrétariat urbanisme)

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Afin de permettre à la Ville de Bourges d'assurer la continuité d'un certain nombre d'activités non prises en compte par les services communs mais aussi l'efficacité opérationnelle des équipes nécessaires au fonctionnement de celles-ci, la mise à disposition d'agents communautaires mutualisés a été autorisée par une délibération du 22 avril 2016 pour maintenir le dispositif d'astreintes des services de la Ville de Bourges, assurer la continuité de fonctionnement de certains secteurs d'activité relevant de la Direction VRD (Entretien de la voirie, gestion du domaine public, rivières) et enfin pour tenir le secrétariat du Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme.

Ce dispositif ayant donné satisfaction et les besoins l'ayant généré étant toujours d'actualité, M. le Maire de la Ville de Bourges en sollicite sa reconduction uniquement en ce qui concerne les secteurs d'activité relevant de la Direction VRD et pour tenir le secrétariat du Maire-adjoint délégué à l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver les conventions entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges portant sur la mise à disposition de personnel communautaire nécessaire pour :
 - la continuité de fonctionnement de certains secteurs d'activités relevant de la Direction VRD ;
 - la tenue du secrétariat du Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition et tout document se rapportant à la délibération.

45. Direction des Ressources Humaines. Avancements de grade et échelon spécial. Définition des ratios

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la parution du Décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et qui acte ainsi son passage en catégorie A à compter du 1^{er} février 2019 et l'entrée en vigueur, au 1^{er} février 2019, des nouvelles dispositions statutaires issues du Décret 2017-903 du 9 mai 2017 qui modifie le Décret 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs de la fonction publique territoriale, il convient de modifier le tableau joint à la délibération qui fixe les taux de promotion définis pour l'ensemble des grades de la collectivité.

Par ailleurs, suite à la fusion des instances paritaires entre la Communauté d'agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges, validée par délibération du 14 mai 2018, il y a lieu, dans le cadre de la mise en œuvre de campagnes annuelles d'avancement de grade et de promotion interne, d'adopter un guide de la politique de carrière, véritable document de référence en la matière, commun à ces trois collectivités.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver pour les procédures d'avancement de grade et après avis du Comité Technique en date du 11 mars 2019, les taux de promotion tels que définis dans le tableau joint à la délibération, étant précisé que, si l'application de ce taux conduit à calculer un nombre de postes de promotion au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur ;
- d'approuver le guide de la politique de carrière commun à la Communauté d'agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

46. Indemnités des élus - Attribution à M. Jean-Louis SALAK, 3^{ème} Membre du Bureau

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 25 février 2019 relative à l'élection d'un 3^{ème} membre du Bureau Communautaire suite à l'extension du périmètre de Bourges Plus à la commune de Mehun-sur-Yèvre ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Louis SALAK, 3^{ème} membre du Bureau ;

Considérant qu'au regard de ces motifs et en application du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de fixer les indemnités des élus Communautaires comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

NOM-PRENOM	FONCTION	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	MONTANT BRUT (valeur du point au 1^{er} février 2017)
M. Pascal BLANC	Président	86,97%	3 382,61 €
En cours de désignation	1 ^{er} Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
M. Daniel BEZARD	2 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
Mme Marie-Christine BAUDOIN	3 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
M. Gérard SANTOSUOSSO	4 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
M. Yvon BEUCHON	5 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
M. Patrick BARNIER	6 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
Mme Bernadette GOIN	7 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
Mme Corinne SUPLIE	8 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
M. Daniel GRAVELET	9 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
M. Rodolphe BESTAZZONI	10 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
M. Robert HUCHINS	11 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
M. Denis POYET	12 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
M. Bernard BILLOT	13 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
M. Alain MAZE	14 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
Mme Catherine VIAU	15 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
Mme Véronique FENOLL	Conseillère déléguée	18,59%	723,04 €
M. Philippe MERCIER	Conseiller délégué	18,59%	723,04 €
M. Jean-Louis SALAK	Conseiller délégué	18,59%	723,04 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'attribuer des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller délégué dans le cadre des enveloppes autorisées par les textes en vigueur, à M. Jean-Louis SALAK, à compter de la date d'effet de son arrêté de délégation de fonctions et de signature. Elles suivront l'évolution des augmentations générales de traitement de la Fonction Publique Territoriale ;
- d'approuver le tableau ci-dessus récapitulant l'ensemble des indemnités allouées sur la base de la valeur actuelle du point.

47. Convention de reversement des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Rapporteur : M. Robert HUCHINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'afin d'assurer le financement des Agences de l'Eau, l'article 14-1 de la loi modifiée du 16 décembre 1964, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, instaurait des redevances à percevoir en sus du prix de l'eau sur la facture d'eau qu'il aura toutefois fallu attendre le décret d'application n° 75-996 du 28 octobre 1975 pour la mise en œuvre de la redevance dite contre-valeur pollution.

Considérant que la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) a profondément remanié ce dispositif, notamment depuis le 1^{er} janvier 2008, la contre-valeur pollution assise uniquement sur les volumes d'eau facturés a été remplacée par deux redevances :

- la redevance pour pollution d'origine domestique toujours assise sur les volumes d'eau facturés ;
- la redevance pour modernisation des réseaux de collecte assise sur les volumes d'assainissement facturés.

Considérant que le décret n° 2007-1357 du 14 septembre 2007 et l'arrêté du 13 décembre 2007 viennent préciser les modalités de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

Considérant la caducité de la précédente convention et la nécessité de faire une nouvelle convention dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la convention de reversement des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte ;
- d'autoriser M. le Président, ou M. le Vice-Président délégué, à signer cette convention avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, et tout autre document se rapportant à cette convention.

48. Fonds de Solidarité pour le Logement - Convention avec le Conseil Départemental du Cher

Rapporteur : M. Robert HUCHINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par délibération du 22 octobre 2007, le Conseil Communautaire a approuvé la convention d'adhésion et de participation financière au Fonds de Solidarité pour le Logement avec le Conseil Général du Cher.

Dans la continuité de cette démarche, le Conseil Départemental du Cher nous propose pour signature une nouvelle convention pour les années 2020, 2021 et 2022.

Cette dernière prévoit une participation financière annuelle de 7 200 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la convention avec le Conseil Départemental du Cher pour le Fonds de Solidarité pour le Logement qui fixe la participation annuelle de Bourges Plus à hauteur de 7 200 € ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer cette convention pour les années 2020, 2021 et 2022.

49. Remise gracieuse facture eau et assainissement – Concession n° 20531717 (Demande de dégrèvement)

Rapporteur : M. Robert HUCHINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande initiale de l'utilisateur en date du 28 novembre 2018 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 3 décembre 2018 ;

Vu les documents concernant la concession 20531717 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 3 décembre 2018 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 30 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 14 mars 2019 sur le projet de rapport présenté ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

d'accorder à l'utilisateur de la concession 20531717 une remise gracieuse en ramenant sa consommation en eau et en assainissement à 30 m³ au lieu des 2 088 m³ facturés, soit un reste à charge de 152,65 € en lieu et place de la facture initiale de 9 286,16 €.

50. Remise gracieuse facture eau et assainissement – Concession n° 20533311 (Demande de dégrèvement)

Rapporteur : M. Robert HUCHINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande initiale de l'utilisateur en date du 14 novembre 2018 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 14 novembre 2018 ;

Vu les documents concernant la concession 20533311 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 14 novembre 2018 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 30 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 14 mars 2019 sur le projet de rapport présenté ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

d'accorder à l'utilisateur de la concession 20533311 un dégrèvement un dégrèvement de 849 m³ en eau et 920 m³ en assainissement, soit un reste à payer de 434,44 € sur une facture initiale de 4 348,79 €.

51. Z.A.C. des Champs Châlons à Saint-Germain du Puy. Avis sur l'incidence environnementale du projet

Rapporteur : M. Denis POYET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la ville de Saint-Germain-du-Puy projette la création d'une zone d'aménagement concerté à vocation dominante d'habitat d'environ 200 logements dans le secteur dénommé des « Champs Châlons » situé à l'entrée Sud Est de la commune.

Préalablement à l'acte de création, une évaluation environnementale du projet est requise.

L'étude d'impact qui constitue le rapport d'évaluation des incidences du projet sur l'environnement est soumise à l'avis de l'autorité environnementale.

La commune a également consulté l'agglomération sur ce dossier.

L'incidence du projet sur les politiques communautaires d'urbanisme, d'environnement, de mobilités est détaillée dans le rapport joint en annexe à la délibération.

Le projet présenté contribue à la réalisation des différents objectifs des politiques poursuivies par l'agglomération.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

de formuler un avis favorable à la poursuite de la procédure de création de la zone d'aménagement concerté des Champs Châlons à Saint-Germain du Puy.

étant précisé que Mme Marie-Christine BAUDOUIN, intéressée à la présente délibération ne prend pas part au vote.

52. Aide à l'implantation commerciale et artisanale

Rapporteur : M. Philippe MERCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant qu'afin de lutter contre la vacance commerciale en centre-ville, il est proposé la création d'un dispositif d'aide à l'implantation commerciale, sous la forme d'un soutien financier correspondant à 50 % du montant du loyer commercial.

Seront éligibles à ce dispositif les entreprises commerciales ou artisanales s'installant dans des locaux inoccupés depuis plus de 6 mois sur le périmètre suivant : rue Bourbonnoux, rue Mirebeau, rue Pelvoysin, rue du Commerce, rue Moyenne, rue Coursarlon, rue Emile Zola, rue des Armuriers, rue d'Auron et Place des Quatre Piliers.

Le soutien financier correspondra à 50 % du montant du loyer commercial avec un plafond mensuel de 300 €, pour une durée de 12 mois, soit annuellement 3 600 € maximum.

Un comité de sélection sera mis en place pour instruire les demandes.

L'avis du comité de sélection sera soumis à l'approbation du Bureau Communautaire et donnera lieu à l'établissement d'une convention avec les entreprises concernées.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

**par 58 voix "pour" et 6 abstentions
(M. FRAGNIER, Mme SINSOULIER, M. LEFELLE,
Mme FELIX, M. CROTTE, M. DOHOLLOU (pouvoir à Mme FELIX))**

1. d'approuver la mise en place d'une aide à l'implantation commerciale sous la forme d'un soutien financier correspondant à 50 % du montant du loyer commercial pour une durée de 12 mois avec un plafond mensuel de 300 €, soit annuellement 3 600 €, dans la limite des crédits budgétaires inscrits ;
2. d'approuver le périmètre d'intervention concernant les rues Bourbonnoux, Mirebeau, Pelvoysin, du Commerce, Moyenne, Coursarlon, Emile Zola, des Armuriers, d'Auron et la Place des Quatre Piliers ;
3. d'approuver la constitution du comité de sélection, le règlement ainsi que le modèle-type de convention d'attribution des aides à l'implantation commerciale joints en annexes à la délibération.

53. Convention de subvention à l'Ad2t - Année 2019

Rapporteur : M. Philippe MERCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'office de tourisme intercommunal géré par l'Agence de développement du tourisme et des territoires du Cher (Ad2t) assure les missions d'accueil et d'information des touristes, de la promotion économique du territoire et de la coordination des interventions des différents partenaires du développement touristique.

Il est proposé dans le cadre de ces missions, d'octroyer une subvention annuelle à l'Ad2t en charge de l'office de tourisme intercommunal.

Le montant de la subvention en 2018 était de 458 000 €. Or, dans la continuité de ses missions, il est décidé en 2019 de valoriser l'image et de développer la notoriété et la fréquentation touristique au travers de la mise en place d'un plan média national. La destination « Bourges, Capitale du Berry Patrimoine Mondial » s'est construite et sera déployée à l'ensemble des acteurs durant cet exercice. Pour ces raisons, la subvention pour l'année 2019 est portée à 521 025 € afin de couvrir cette nouvelle dépense qui sera identifiée au budget comme une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- de verser à l'Ad2t une subvention de 521 025 € au titre de l'année 2019, décomposée comme suit :
 - 458 000 € de subvention de fonctionnement en dépense à l'article 6574 du budget principal ;
 - 63 025 € de subvention exceptionnelle imputée en dépense à l'article 6745 du budget principal ;
- d'approuver la convention de subvention jointe en annexe ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe.

étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération ne prend pas part au vote.

54. Ad2T - Agence de Développement du Tourisme et des Territoires du Cher - Modification de la représentation de Bourges Plus

Rapporteur : M. Philippe MERCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les représentants de Bourges Plus au sein de l'Ad2T sont les suivants :

- M. Philippe MERCIER (Bourges) ;
- M. Pierre-Antoine GUINOT (Bourges) ;
- Mme Françoise CAMPAGNE (Saint-Doulchard) ;
- M. Bernard BILLOT (Vorly) ;
- Mme Corinne SUPLIE (Le Subdray) ;
- M. Roland GOGUERY (Trouy)

Considérant que Monsieur Roland GOGUERY ayant fait part de son acceptation de ne plus siéger au sein de l'Ad2T comme représentant la Communauté d'Agglomération Bourges Plus pour permettre la libération d'un siège au profit d'un conseiller communautaire de Mehun-sur-Yèvre, son poste est donc vacant.

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement, il est proposé la candidature de Mme Elisabeth MATHIEU.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir désigner Mme Elisabeth MATHIEU comme représentante de Bourges Plus au sein de l'Ad2T, en remplacement de M. Roland GOGUERY.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T ;
- de désigner Mme Elisabeth MATHIEU comme représentante de Bourges Plus au sein de l'Ad2T, en remplacement de M. Roland GOGUERY.

Après cette désignation, les représentants de Bourges Plus au sein de l'Ad2T sont les suivants :

- M. Philippe MERCIER (Bourges) ;
- M. Pierre-Antoine GUINOT (Bourges) ;
- Mme Françoise CAMPAGNE (Saint-Doulchard) ;
- M. Bernard BILLOT (Vorly) ;
- Mme Corinne SUPLIE (Le Subdray) ;
- Mme Elisabeth MATHIEU (Mehun-sur-Yèvre).

55. Avis sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Centre-Val de Loire

Rapporteur : M. Philippe MERCIER

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 4251-1 et suivants ;

Le SRADDET est le schéma transversal d'aménagement du territoire qui succède au SRADDT. Il a été instauré par la loi NOTRe qui en a fait un document prescriptif dont l'élaboration est obligatoire.

Le SRADDET intègre différents schémas sectoriels élaborés à l'échelle régionale. Il vise à accentuer la cohérence des différentes politiques régionales en fixant des orientations dans l'ensemble des domaines de l'aménagement.

Ce schéma se compose :

- d'un rapport qui intègre un diagnostic de territoire, ainsi que des orientations stratégiques, déclinées en objectifs à horizon 2030 ou 2050. Les objectifs du SRADDET doivent être pris en compte par les documents de planification locaux ;
- d'un fascicule comportant des règles générales et des recommandations pour décliner dans un rapport de compatibilité les dispositions du SRADDET dans les territoires.

Le SRADDET n'a pas d'effet direct immédiat sur l'ensemble des documents de planification inférieurs qui couvrent le territoire de Bourges Plus. Ceux-ci devront prendre en compte les objectifs et ne pas s'écarter des orientations fondamentales « dès leur première révision suivant l'approbation du SRADDET ». Il s'agit :

- du Schéma de Cohérence Territoriale porté par le PETR Centre-Cher et par effet de cascade du Plan Local d'Urbanisme et du Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération ;
- du Plan de Déplacements Urbains porté par Agglobus ;
- du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Agglomération.

Le projet arrêté de SRADDET Centre-Val de Loire s'articule autour de 4 grandes orientations, déclinées en 20 objectifs.

- Orientation 1 : Des femmes et des hommes acteurs du changement, des villes et des campagnes en mouvement permanent pour une démocratie renouvelée (objectifs 1 à 4) ;
- Orientation 2 : Affirmer l'unité et le rayonnement de la région Centre Val de Loire par la synergie de tous ses territoires et la qualité de vie qui la caractérise (objectifs 5 à 9) ;
- Orientation 3 : Booster la vitalité de l'économie régionale en mettant nos atouts au service d'une attractivité renforcée (objectifs 10 à 15) ;
- Orientation 4 : Intégrer l'urgence climatique et environnementale et atteindre l'excellence écoresponsable (objectifs 16 à 20).

En résonance avec la contribution de l'agglomération approuvée le 3 avril 2018, Bourges Plus souhaite souligner les points restants à intégrer au projet de SRADDET :

- Affirmer le rôle structurant de l'agglomération berruyère et son rôle de 3ème pôle de la Région Centre Val de Loire ;
- Identifier l'agglomération berruyère comme pôle majeur du triangle Bourges-Vierzon-Châteauroux et « tête de pont » de l'espace sud régional ;
- Améliorer les conditions d'accessibilité ferroviaires et routières de l'agglomération berruyère ;
- Préciser la place de Bourges et son agglomération dans la stratégie de développement de l'attractivité du territoire ;

Remarques sur le fascicule réglementaire du projet :

L'agglomération s'inquiète du niveau de précisions de certaines règles et de l'excès de recommandations qui pourront engendrer des difficultés de mise en œuvre au regard des spécificités de notre territoire et être sources de contentieux juridique.

Il est à souligner qu'un certain nombre de règles et de recommandations vont au-delà du champ d'intervention du SRADDET.

L'agglomération rappelle que le SRADDET n'a pas vocation à cadrer les projets opérationnels des territoires.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

**par 54 voix "pour", 3 voix "contre" (Mme SINSOULIER, M. LEFELLE, M. CROTTE)
et 7 abstentions (Mme VIAU, Mme FELIX, M. FRAGNIER, Mme BIGUIER, Mme BESSARD, M. CASSAN
(pouvoir à Mme BESSARD), M. DOHOLLOU (pouvoir à Mme FELIX))**

- d'émettre un avis défavorable sur l'armature territoriale retenue et solliciter une meilleure traduction dans le SRADDET du rôle structurant des pôles berruyers et vierzonnais dans le territoire régional.
- d'émettre un avis favorable sur le reste du projet, sous réserve que les observations ci-dessus soient prises en compte dans leur intégralité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21 heures.

Fait à Bourges, le 4 avril 2019

 Le Président,

Pascal BLANC

Les annexes aux délibérations sont consultables au Secrétariat des Assemblées de Bourges Plus aux jours et heures d'ouverture.

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification. L'article R119 du Code Electoral définit les conditions de réclamations et de recours sur les opérations électorales.